

Approbation des conventions entre l'IUT de Toulouse
et SFERE (Malaisie et Oman), et de la convention de
double-diplôme entre l'IUT de Toulouse et l'USTH

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 08 septembre 2026**

Délibération 2026/09/CFVU – 143

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse, notamment son article 27 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent les conventions entre l'IUT de Toulouse et SFERE (Malaisie et Oman), et la convention de double-diplôme entre l'IUT de Toulouse et l'université des sciences et technologies de Hanoï (USTH).

Toulouse, le 08 septembre 2026



Le Vice-Président CFVU

Vincent PAILLARD



Nombre de membres : 42
Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de voix favorables : 23
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

Entre **La Société Française d'Exportation des Ressources Educatives**
ci-dessous désignée : SFERE
Domiciliée au : 8, avenue des Minimes
94306 Vincennes Cedex 01
Représentée par : Katell FOURIE, Directrice du Département des Programmes
Académiques
Courriel : flourie@sfere.fr

D'une part

Et **L'Université de Toulouse**
Représentée par : La Présidente Mme Odile RAUZY

Et par délégation pour : L'Institut Universitaire de Technologie de Toulouse Auch Castres
Ci-dessous dénommé : L'IUT
Représenté par : La Directrice Mme Christine BARROT
Et domicilié : 115 C Route de Narbonne BP 67701- 31077 Toulouse Cedex 4

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Les documents suivants, qui sont joints au présent document, sont considérés comme partie intégrante de la présente convention :

- (a) les conditions générales
- (b) Les conditions particulières

CONDITIONS GENERALES

Article 1 - Objet et cadre de la convention

Dans le cadre de l'accord de coopération signé entre le gouvernement français et le gouvernement malaisien le 25 juillet 2000, relatif au programme national malaisien de bourses, SFERE est responsable du suivi pédagogique, administratif et financier des étudiants boursiers dudit programme pendant leurs études en France. Dans le cadre de ce programme, SFERE confie à l'IUT, qui l'accepte aux conditions fixées dans la présente convention, la formation d'un ou plusieurs étudiants tel(s) que mentionné(s) à l'article 2 des conditions particulières.

La mise en œuvre de la convention est placée sous la responsabilité globale des représentants de l'Université et de l'IUT signataires de la convention.

Le ou les étudiants concernés sont désignés dans la suite de la présente convention par le terme « l'étudiant ».

Article 2 - Programme de formation

L'intitulé de la formation et les années académiques concernées sont précisés aux articles 1 à 3 des conditions particulières.

Chaque étudiant est intégré dans les promotions régulières de l'IUT et doit donc suivre les cours, travaux dirigés, travaux pratiques et stages éventuels prévus pour tout étudiant inscrit dans l'IUT.

Conditions générales de la convention

L'IUT s'engage à ne pas réorienter l'étudiant dans une filière de formation autre que celle définie dans les conditions particulières, sans consulter au préalable SFERE et sans son accord formel et écrit.

Article 3 – Evaluation et suivi académique de l'étudiant par l'IUT

3.1. Suivi académique et vie scolaire

L'IUT s'engage à mettre en œuvre et à suivre la bonne marche de la formation durant tout le séjour de l'étudiant dans l'IUT.

Pour se faire, l'IUT identifie un référent académique mentionné à l'article 4 des conditions particulières, qui doit rencontrer l'étudiant de façon régulière et lui ou leur apporter assistance dès le début de leur formation sur le plan académique et administratif.

En cas de détection de difficultés de quelque nature qu'elles soient (académique, administrative ou personnelle), l'IUT s'engage à informer SFERE dans les meilleurs délais, afin de lui permettre de prendre le plus tôt possible les mesures nécessaires et éventuellement de questionner ou informer l'organisme financeur de la bourse de l'étudiant.

L'IUT est tenu en particulier d'informer SFERE dans un délai d'une semaine en cas d'absences répétées ou d'absences longues qui n'auraient pu être justifiées par l'étudiant.

3.2. Evaluation

L'IUT fournira à SFERE, à la fin de chaque semestre, une évaluation de l'étudiant rédigée en anglais, établie sur la base d'une fiche d'évaluation spécifique transmise par SFERE qui devra être documentée en détail et inclure en particulier :

- les résultats des contrôles (continus ou non),
- une appréciation globale sur le comportement de l'étudiant en classe et en général,
- des recommandations pour l'amélioration de son niveau si nécessaire.

Les bulletins de notes officiels émis par l'IUT devront être joints à cette fiche d'évaluation. La fiche d'évaluation, avec ses annexes éventuelles, est destinée à être intégrée dans les rapports de monitorat transmis par SFERE aux autorités qui financent la bourse de l'étudiant. Il est donc important qu'elle soit correctement documentée et transmise dans les délais indiqués.

3.3 Soutien administratif

L'étudiant pourra être accompagné par l'IUT, s'il en formule la demande, dans les démarches avec l'administration (renouvellement du titre de séjour en particulier, changement de banque, etc.).

3.4 Soutien académique

Le programme de bourse prévoit en tant que de besoin la mise en place des prestations spécifiques de tutorat et cours de soutien individualisés faisant l'objet d'un financement dédié. L'objectif est de compenser les difficultés d'ordre linguistique, culturel ou académique dues au fait d'étudier dans un pays étranger.

Ainsi, en cas de difficultés rencontrées par l'étudiant dans certaines matières, l'IUT mettra, si possible, en place un tutorat adapté en utilisant le budget spécifique prévu à cet effet et dont le montant et les conditions de mobilisation sont définis à l'article 6 des conditions particulières.

L'IUT s'engage à proposer à l'étudiant une liste d'entreprises susceptibles de prendre des stagiaires. La recherche de stage est faite par l'étudiant et il sera autorisé à effectuer son stage à l'étranger ou au Sultanat d'Oman s'il ne le trouve pas en France.

Article 4 – Engagements de SFERE

SFERE est responsable du suivi pédagogique, administratif et financier de l'étudiant et notamment de la gestion des budgets mentionnés à l'article 6 des conditions particulières.

Dans ce cadre, SFERE conduit un suivi académique complémentaire de celui de l'IUT intitulé « monitorat ». Ce monitorat inclut les prestations suivantes :

- SFERE met à disposition de l'étudiant et de ses professeurs un « chargé de relation étudiant » dédié, habilité à résoudre les problèmes de nature pédagogique, administrative, personnelle et financière éventuellement rencontrés par l'étudiant.
- Des réunions régulières entre SFERE, le référent académique de l'IUT d'accueil et l'étudiant sont organisées afin de conduire un « bilan monitorat » approfondi : résultats et évaluation, difficultés rencontrées, solutions envisagées.
- SFERE est l'interface entre l'IUT et l'organisme financeur de la bourse de l'étudiant.

Article 5 – Budgets

Les études en France de l'étudiant sont financées par un budget spécifique mis à disposition de SFERE par l'organisme financeur de la bourse de l'étudiant. Ce budget est constitué de deux enveloppes distinctes :

- Une **enveloppe A** dédiée à l'IUT, afin de financer les actions spécifiques mentionnées aux articles 3.1 à 3.3 des conditions générales relatives au suivi de l'étudiant.
- Une **enveloppe B** dédiée spécifiquement à financer des frais de tutorat qui pourrait être mis en place par l'IUT ou par un organisme tiers dans le cadre du soutien académique prévu à l'article 3.4. Les frais ne peuvent être engagés qu'après une demande d'accord préalable auprès de SFERE, accompagnée d'un devis justificatif détaillé.

Le montant de ces enveloppes budgétaires et leurs conditions de mobilisation sont définis à l'article 6 des conditions particulières.

L'étudiant n'est pas soumis aux frais d'inscription différenciés. Les frais d'inscription non différenciés seront payés directement par l'étudiant à l'IUT puis SFERE leur remboursera.

SFERE rembourse également aux étudiants, les assurances, mutuelles, CVEC et autres dépenses éventuelles.

Pour leur frais de vie en France, les étudiants bénéficient d'une bourse mensuelle de 1112€ par mois.

Article 6 – Protection des données personnelles

Les Parties déclarent qu'elles se conforment au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la législation nationale en vigueur relative au traitement de données à caractère personnel pour ce qui concerne l'ensemble des données collectées dans le cadre de la présente convention.

Les Parties s'engagent notamment à :

- s'échanger mutuellement des données à caractère personnel uniquement dans la mesure où elles ont été collectées et traitées légitimement dans le cadre de la présente convention ;
- garantir qu'elles ont dûment informé les personnes concernées conformément à la législation applicable en matière de protection des données, et, lorsque cela est nécessaire, qu'elles ont obtenu un consentement valable des personnes concernées, dans le cadre des prestations objet de la présente convention ;
- traiter les données à caractère personnel aux seules fins strictement nécessaires à l'exécution de la présente convention en minimisant les données recueillies ;

- s'abstenir de transférer des données à caractère personnel à des tiers sans avoir obtenu au préalable le consentement de l'autre Partie ;
- mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel traitées ;
- ne conserver les données collectées que le temps nécessaire à l'exécution des prestations objet de la présente convention et à les supprimer dès lors qu'elles ne sont plus nécessaires aux fins d'exécution des prestations ou sur demande de l'autre Partie.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit à l'information et d'un droit d'accès à leurs données personnelles, ainsi que d'un droit à la rectification, à l'effacement, à l'opposition, à la limitation, au déréférencement et à la portabilité de celles-ci, en contactant les représentants de SFERE et de l'ETABLISSEMENT désignées à l'article 4 et l'article 5 des conditions particulières.

En cas de difficultés liées à la gestion de leurs données personnelles ou à l'exercice de leurs droits, elles peuvent introduire une requête auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

- www.cnil.fr
- CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75 334 PARIS CEDEX 07

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour les années académiques mentionnées à l'article 3 des conditions particulières. Elle prend effet à compter du jour de la première rentrée des cours défini par IUT. Un avenant à la convention devra être signé en cas de prolongation des études.

Article 8 - Résiliation

En cas d'échec, d'abandon, de réorientation, ou pour toute autre raison entraînant l'arrêt des études de l'étudiant dans l'IUT, qu'elle soit due à l'étudiant, à l'IUT, à SFERE ou à l'organisme financeur de la bourse, la présente convention sera résiliée de fait.

Article 9 - Litiges

Les difficultés et litiges qui pourraient résulter de la présente convention seront réglés à l'amiable entre l'IUT et SFERE. Au cas où un arrangement ne serait pas possible, les contentieux et litiges seront tranchés par les tribunaux compétents.

CONVENTION DE FORMATION ET DE SUIVI ACADEMIQUE	3 1 074 26 031
---	-----------------------

CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1 – Intitulé du programme

- Programme de coopération franco-malaisienne (JPA)

Article 2 – Etudiant(s) et formation suivie

<i>NOM des étudiants</i>	<i>Prénom des étudiants</i>	<i>Parcours de la formation</i>
BIN ISKANDAR	Muhammad Iddin Fansuri	GEII
BINTI MOHD ZAKI	Adlina Maisarah	GCGP
BINTI NORISAM	Nurin Aina Nabiha	Informatique

Article 3 – Années académiques concernées

- 2026-2027
- 2027-2028

N.B. : L'année 2028-2029 fera l'objet d'un avenant à la convention dans le cas où l'étudiant continue ses études en 3^{ème} année de BUT.

Article 4 – Référent(s) académique(s) de l'Etablissement

<i>NOM – prénom</i>	<i>email</i>	<i>téléphone</i>	<i>Département</i>
COMBETTE Stéphanie	Stephanie.combettes@iut-tlse3.fr	05 62 25 82 10	GEII
BAUDOIN Fulbert	Fulbert.baudoin@iut-tlse3.fr	05 62 25 88 90	GCGP
BLUMBERGER Virginie	Virginie.blumberger@iut-tlse3.fr	05 62 25 87 61	Informatique

Article 5 – Chargé de relation étudiant SFERE

<i>NOM – prénom</i>	<i>email</i>	<i>téléphone</i>
LEROND Sylvie	lerond@sfere.fr	06 81 02 06 05

Article 6 – Budgets

Enveloppe A destinée à l'IUT

Montant de l'enveloppe par année académique et par étudiant	1 840 euros
--	-------------

Conditions d'appel de l'enveloppe :

A signature de la convention, l'IUT adresse à SFERE une facture correspondant au montant total de l'enveloppe A. La facture est réglée par SFERE à l'IUT avant la fin de l'année académique concernée.

Enveloppe B destinée à l'IUT ou organisme tiers pour des frais de tutorat

Montant de l'enveloppe par an et par étudiant	1 500 euros
--	-------------

Conditions d'appel de l'enveloppe :

Les frais de tutorat sont remboursés à l'IUT, à un organisme tiers de formation, ou à l'étudiant sur présentation de justificatifs et après un accord préalable de SFERE sur les dépenses engagées. La facture est à présenter à la fin du tutorat ou en juin de l'année académique concernée.

Fait en 3 exemplaires

Toulouse , le 24/08/2026

Vincennes, le ...

Pour l'Université
RAUZY Odile
Présidente de l'Université de Toulouse

Pour SFERE
FLOURIE Katell
Directrice du Département des
Programmes Académiques

Pour l'IUT
BARROT Christine
Directrice de l'IUT Toulouse Auch Castres



Entre **La Société Française d'Exportation des Ressources Educatives**

ci-dessous désignée : SFERE

Domiciliée au : 8, avenue des Minimes
94306 Vincennes Cedex 01

Représentée par : Katell FOURIE, Directrice du Département des Programmes
Académiques
Courriel : flourie@sfere.fr

D'une part

Et **L'Université de Toulouse**

Représentée par : La Présidente Mme Odile RAUZY

Et par délégation pour : L'Institut Universitaire de Technologie de

Ci-dessous dénommé : L'IUT

Représenté par : La Directrice Christine BARROT

Et domicilié : 115 C Route de Narbonne – BP 67701 – 31077 Toulouse Cedex 4

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Les documents suivants, qui sont joints au présent document, sont considérés comme partie intégrante de la présente convention :

- (a) les conditions générales
- (b) Les conditions particulières

CONDITIONS GENERALES

Article 1 - Objet et cadre de la convention

Dans le cadre de l'accord de coopération signé entre le gouvernement malaisien et la SFERE, relatif au programme national malaisien de bourses, SFERE est responsable du suivi pédagogique, administratif et financier des étudiants boursiers dudit programme pendant leurs études en France. Dans le cadre de ce programme, SFERE confie à l'IUT, qui l'accepte aux conditions fixées dans la présente convention, la formation d'un ou plusieurs étudiants tel(s) que mentionné(s) à l'article 2 des conditions particulières.

La mise en œuvre de la convention est placée sous la responsabilité globale des représentants de l'Université et de l'IUT signataires de la convention.

Le ou les étudiants concernés sont désignés dans la suite de la présente convention par le terme « l'étudiant ».

Article 2 - Programme de formation

L'intitulé de la formation et les années académiques concernées sont précisés aux articles 1 à 3 des conditions particulières.

Chaque étudiant est intégré dans les promotions régulières de l'IUT et doit donc suivre les cours, travaux dirigés, travaux pratiques et stages éventuels prévus pour tout étudiant inscrit dans l'établissement.

L'IUT s'engage à ne pas réorienter l'étudiant dans une filière de formation autre que celle définie dans les conditions particulières, sans consulter au préalable SFERE et sans son accord formel et écrit.

Conditions générales de la convention

Article 3 – Evaluation et suivi académique de l'étudiant par l'ETABLISSEMENT**3.1. Suivi académique et vie scolaire**

L'IUT s'engage à mettre en œuvre et à suivre la bonne marche de la formation durant tout le séjour de l'étudiant dans l'établissement.

Pour se faire, l'établissement identifie un référent académique mentionné à l'article 4 des conditions particulières, qui doit rencontrer l'étudiant de façon régulière et lui ou leur apporter assistance dès le début de leur formation sur le plan académique et administratif.

En cas de détection de difficultés de quelque nature qu'elles soient (académique, administrative ou personnelle), l'IUT s'engage à informer SFERE dans les meilleurs délais, afin de lui permettre de prendre le plus tôt possible les mesures nécessaires et éventuellement de questionner ou informer l'organisme financeur de la bourse de l'étudiant.

L'IUT est tenu en particulier d'informer SFERE dans un délai d'une semaine en cas d'absences répétées ou d'absences longues qui n'auraient pu être justifiées par l'étudiant.

3.2. Evaluation

L'IUT fournira à SFERE, à la fin de chaque semestre, une évaluation de l'étudiant rédigée en anglais, établie sur la base d'une fiche d'évaluation spécifique transmise par SFERE qui devra être documentée en détail et inclure en particulier :

- les résultats des contrôles (continus ou non),
- une appréciation globale sur le comportement de l'étudiant en classe et en général,
- des recommandations pour l'amélioration de son niveau si nécessaire.

Les bulletins de notes officiels émis par l'IUT devront être joints à cette fiche d'évaluation. La fiche d'évaluation, avec ses annexes éventuelles, est destinée à être intégrée dans les rapports de monitorat transmis par SFERE aux autorités qui financent la bourse de l'étudiant. Il est donc important qu'elle soit correctement documentée et transmise dans les délais indiqués.

3.3 Soutien administratif

L'étudiant pourra être accompagné par l'IUT, s'il en formule la demande, dans les démarches avec l'administration (renouvellement du titre de séjour en particulier, changement de banque, etc.).

3.4 Soutien académique

Le programme de bourse prévoit en tant que de besoin la mise en place des prestations spécifiques de tutorat et cours de soutien individualisés faisant l'objet d'un financement dédié. L'objectif est de compenser les difficultés d'ordre linguistique, culturel ou académique dues au fait d'étudier dans un pays étranger.

Ainsi, en cas de difficultés rencontrées par l'étudiant dans certaines matières, l'IUT mettra, si possible, en place un tutorat adapté en utilisant le budget spécifique prévu à cet effet et dont le montant et les conditions de mobilisation sont définis à l'article 6 des conditions particulières.

L'IUT s'engage à proposer à l'étudiant une liste d'entreprises susceptibles de prendre des stagiaires. La recherche de stage est faite par l'étudiant et il sera autorisé à effectuer son stage à l'étranger ou au Sultanat d'Oman s'il ne le trouve pas en France.

Article 4 – Engagements de SFERE

SFERE est responsable du suivi pédagogique, administratif et financier de l'étudiant et notamment de la gestion des budgets mentionnés à l'article 6 des conditions particulières.

Dans ce cadre, SFERE conduit un suivi académique complémentaire de celui de l'établissement intitulé « monitorat ». Ce monitorat inclut les prestations suivantes :

- SFERE met à disposition de l'étudiant et de ses professeurs un « chargé de relation étudiant » dédié, habilité à résoudre les problèmes de nature pédagogique, administrative, personnelle et financière éventuellement rencontrés par l'étudiant.
- Des réunions régulières entre SFERE, le référent académique de l'établissement d'accueil et l'étudiant sont organisées afin de conduire un « bilan monitorat » approfondi : résultats et évaluation, difficultés rencontrées, solutions envisagées.
- SFERE est l'interface entre l'IUT et l'organisme financeur de la bourse de l'étudiant.

Article 5 – Budgets

Les études en France de l'étudiant sont financées par un budget spécifique mis à disposition de SFERE par l'organisme financeur de la bourse de l'étudiant. Ce budget est constitué de deux enveloppes distinctes :

- Une **enveloppe A** dédiée à l'IUT, afin de financer les actions spécifiques mentionnées aux articles 3.1 à 3.3 des conditions générales relatives au suivi de l'étudiant.
- Une **enveloppe B** dédiée spécifiquement à financer des frais de tutorat qui pourrait être mis en place par l'IUT ou par un organisme tiers dans le cadre du soutien académique prévu à l'article 3.4. Les frais ne peuvent être engagés qu'après une demande d'accord préalable auprès de SFERE, accompagnée d'un devis justificatif détaillé.

Le montant de ces enveloppes budgétaires et leurs conditions de mobilisation sont définis à l'article 6 des conditions particulières.

L'étudiant n'est pas soumis aux frais d'inscription différenciés. Les frais d'inscription non différenciés seront payés directement par l'étudiant à l'IUT puis SFERE leur remboursera.

SFERE rembourse également aux étudiants, les assurances, mutuelles, CVEC et autres dépenses éventuelles.

Pour leur frais de vie en France, les étudiants bénéficient d'une bourse mensuelle de 1112€ par mois.

Article 6 – Protection des données personnelles

Les Parties déclarent qu'elles se conforment au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la législation nationale en vigueur relative au traitement de données à caractère personnel pour ce qui concerne l'ensemble des données collectées dans le cadre de la présente convention.

Les Parties s'engagent notamment à :

- s'échanger mutuellement des données à caractère personnel uniquement dans la mesure où elles ont été collectées et traitées légitimement dans le cadre de la présente convention ;
- garantir qu'elles ont dûment informé les personnes concernées conformément à la législation applicable en matière de protection des données, et, lorsque cela est nécessaire, qu'elles ont obtenu un consentement valable des personnes concernées, dans le cadre des prestations objet de la présente convention ;
- traiter les données à caractère personnel aux seules fins strictement nécessaires à l'exécution de la présente convention en minimisant les données recueillies ;
- s'abstenir de transférer des données à caractère personnel à des tiers sans avoir obtenu au préalable le consentement de l'autre Partie ;

- mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel traitées ;
- ne conserver les données collectées que le temps nécessaire à l'exécution des prestations objet de la présente convention et à les supprimer dès lors qu'elles ne sont plus nécessaires aux fins d'exécution des prestations ou sur demande de l'autre Partie.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit à l'information et d'un droit d'accès à leurs données personnelles, ainsi que d'un droit à la rectification, à l'effacement, à l'opposition, à la limitation, au déréférencement et à la portabilité de celles-ci, en contactant les représentants de SFERE et de l'ETABLISSEMENT désignées à l'article 4 et l'article 5 des conditions particulières.

En cas de difficultés liées à la gestion de leurs données personnelles ou à l'exercice de leurs droits, elles peuvent introduire une requête auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

- www.cnil.fr
- CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75 334 PARIS CEDEX 07

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour les années académiques mentionnées à l'article 3 des conditions particulières. Elle prend effet à compter du jour de la première rentrée des cours défini par IUT. Un avenant à la convention devra être signé en cas de prolongation des études.

Article 8 - Résiliation

En cas d'échec, d'abandon, de réorientation, ou pour toute autre raison entraînant l'arrêt des études de l'étudiant dans l'IUT, qu'elle soit due à l'étudiant, à l'établissement, à SFERE ou à l'organisme financeur de la bourse, la présente convention sera résiliée de fait.

Article 9 - Litiges

Les difficultés et litiges qui pourraient résulter de la présente convention seront réglés à l'amiable entre l'IUT et SFERE.

Au cas où un arrangement ne serait pas possible, les contentieux et litiges seront tranchés par les tribunaux compétents.

CONVENTION DE FORMATION ET DE SUIVI ACADEMIQUE		3 1 074 26 032	
CONDITIONS PARTICULIERES			
Article 1 – Intitulé du programme			
Programme de coopération franco-malaisienne (JPA)			
Article 2 – Etudiant(s) et formation suivie			
NOM des étudiants	Prénom des étudiants	Parcours de la formation	
T LOGANATHAN	Pavitheran	Informatique	
BIN AWALUDIN	Amin Nu Man	Informatique	
Article 3 – Années académiques concernées			
2026-2027 2027-2028 2028-2029			
Article 4 – Référent(s) académique(s) de l'Etablissement			
NOM – prénom	email	téléphone	Département
BLUMBERGER Virginie	Virginie.blumberger@iut-tlse3.fr	05 62 25 87 61	Informatique
Article 5 – Chargé de relation étudiant SFERE			
NOM – prénom	email	téléphone	
LEROND Sylvie	lerond@sfere.fr	06 40 49 71 46	
Article 6 - Budgets			
Enveloppe A destinée à l'ETABLISSEMENT			
Montant de l'enveloppe par année académique et par étudiant	1 840 euros		
Conditions d'appel de l'enveloppe :			
A signature de la convention, l'ETABLISSEMENT adresse à SFERE une facture correspondant au montant total de l'enveloppe A. La facture est réglée par SFERE à l'ETABLISSEMENT avant la fin de l'année académique concernée.			
Enveloppe B destinée à l'ETABLISSEMENT ou organisme tiers pour des frais de tutorat			
Montant de l'enveloppe par an et par étudiant	1 500 euros		
Conditions d'appel de l'enveloppe :			
Les frais de tutorat sont remboursés à l'IUT, à un organisme tiers de formation, ou à l'étudiant sur présentation de justificatifs et après un accord préalable de SFERE sur les dépenses engagées. La facture est à présenter à la fin du tutorat ou en juin de l'année académique concernée.			

Fait en 3 exemplaires

Toulouse , le 24/08/2026

Vincennes, le ...

Pour l'Université

RAUZY Odile

Présidente de l'Université de Toulouse

Pour SFERE

FLOURIE Katell

Directrice du Département des
Programmes Académiques

Pour l'IUT

BARROT Christine

Directrice de l'IUT de Toulouse Auch Castres



Entre **La Société Française d'Exportation des Ressources Educatives**
ci-dessous désignée : SFERE
Domiciliée au : 8, avenue des Minimes
94306 Vincennes Cedex 01
Représentée par : Katell FOURIE, Directrice du Département des Programmes
Académiques
Courriel : flourie@sfere.fr

D'une part

Et **L'Université de Toulouse**
Représentée par : La Présidente Mme Odile RAUZY

Et par délégation pour : L'Institut Universitaire de Technologie de
Ci-dessous dénommé : L'IUT
Représenté par : La Directrice Mme Christine BARROT
Et domicilié : 115 C Route de Narbonne – BP 67701- 31077 Toulouse Cedex 4

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Les documents suivants, qui sont joints au présent document, sont considérés comme partie intégrante de la présente convention :

- (a) les conditions générales
- (b) Les conditions particulières

CONDITIONS GENERALES

Article 1 - Objet et cadre de la convention

Dans le cadre du Programme French EduCare à destination d'étudiants étrangers autofinancés, SFERE est responsable du suivi pédagogique, administratif et financier des étudiants dudit Programme pendant leurs études en France. Dans le cadre de ce programme, SFERE confie à l'IUT, qui l'accepte aux conditions fixées dans la présente convention, la formation d'un ou plusieurs étudiants tel(s) que mentionné(s) à l'article 2 des conditions particulières.

La mise en œuvre de la convention est placée sous la responsabilité globale des représentants de l'Université et de l'IUT signataires de la convention.

Le ou les étudiants concernés sont désignés dans la suite de la présente convention par le terme « l'étudiant ».

Article 2 - Programme de formation

L'intitulé de la formation et les années académiques concernées sont précisés aux articles 1 à 3 des conditions particulières.

Chaque étudiant est intégré dans les promotions régulières de l'IUT et doit donc suivre les cours, travaux dirigés, travaux pratiques et stages éventuels prévus pour tout étudiant inscrit dans l'établissement.

L'IUT s'engage à ne pas réorienter l'étudiant dans une filière de formation autre que celle définie dans les conditions particulières, sans consulter au préalable SFERE et sans son accord formel et écrit.

Conditions générales de la convention

Article 3 – Evaluation et suivi académique de l'étudiant par l'IUT**3.1. Suivi académique et vie scolaire**

L'IUT s'engage à mettre en œuvre et à suivre la bonne marche de la formation durant tout le séjour de l'étudiant dans l'établissement.

Pour se faire, l'IUT identifie un référent académique mentionné à l'article 4 des conditions particulières, qui doit rencontrer l'étudiant de façon régulière et lui ou leur apporter assistance dès le début de leur formation sur le plan académique et administratif.

En cas de détection de difficultés de quelque nature qu'elles soient (académique, administrative ou personnelle), l'IUT s'engage à informer SFERE dans les meilleurs délais, afin de lui permettre de prendre le plus tôt possible les mesures nécessaires et éventuellement de questionner ou informer l'organisme financeur de la bourse de l'étudiant.

L'IUT est tenu en particulier d'informer SFERE dans un délai d'une semaine en cas d'absences répétées ou d'absences longues qui n'auraient pu être justifiées par l'étudiant.

3.2. Evaluation

L'IUT fournira à SFERE, à la fin de chaque semestre, une évaluation de l'étudiant rédigée en anglais, établie sur la base d'une fiche d'évaluation spécifique transmise par SFERE qui devra être documentée en détail et inclure en particulier :

- les résultats des contrôles (continus ou non),
- une appréciation globale sur le comportement de l'étudiant en classe et en général,
- des recommandations pour l'amélioration de son niveau si nécessaire.

Les bulletins de notes officiels émis par l'IUT devront être joints à cette fiche d'évaluation. La fiche d'évaluation, avec ses annexes éventuelles, est destinée à être intégrée dans les rapports de monitorat transmis aux parents de l'étudiant. Il est donc important qu'elle soit correctement documentée et transmise dans les délais indiqués.

3.3 Soutien administratif

L'étudiant pourra être accompagné par l'IUT, s'il en formule la demande, dans les démarches avec l'administration (renouvellement du titre de séjour en particulier, changement de banque, etc.).

3.4 Soutien académique

Le Programme prévoit en tant que de besoin la mise en place des prestations spécifiques de tutorat et cours de soutien individualisés faisant l'objet d'un financement dédié. L'objectif est de compenser les difficultés d'ordre linguistique, culturel ou académique dues au fait d'étudier dans un pays étranger.

Ainsi, en cas de difficultés rencontrées par l'étudiant dans certaines matières, l'IUT mettra, si possible, en place un tutorat adapté en utilisant le budget spécifique prévu à cet effet et dont le montant et les conditions de mobilisation sont définis à l'article 6 des conditions particulières.

L'IUT s'engage à proposer à l'étudiant une liste d'entreprises susceptibles de prendre des stagiaires. La recherche de stage est faite par l'étudiant et il sera autorisé à effectuer son stage à l'étranger ou au Sultanat d'Oman s'il ne le trouve pas en France.

Article 4 – Engagements de SFERE

SFERE est responsable du suivi pédagogique, administratif et financier de l'étudiant et notamment de la gestion des budgets mentionnés à l'article 6 des conditions particulières.

Dans ce cadre, SFERE conduit un suivi académique complémentaire de celui de l'établissement intitulé « monitorat ». Ce monitorat inclut les prestations suivantes :

- SFERE met à disposition de l'étudiant et de ses professeurs un « chargé de relation étudiant » dédié, habilité à résoudre les problèmes de nature pédagogique, administrative, personnelle et financière éventuellement rencontrés par l'étudiant.
- Des réunions régulières entre SFERE, le référent académique de l'établissement d'accueil et l'étudiant sont organisées afin de conduire un « bilan monitorat » approfondi : résultats et évaluation, difficultés rencontrées, solutions envisagées.
- SFERE constitue le point de contact avec la famille de l'étudiant.

Article 5 – Budgets

Le budget mis à disposition de l'IUT par SFERE est constitué de deux enveloppes distinctes :

- Une **enveloppe A** dédiée à l'IUT, afin de financer les actions spécifiques mentionnées aux articles 3.1 à 3.3 des conditions générales relatives au suivi de l'étudiant.
- Une **enveloppe B** dédiée spécifiquement à financer des frais de tutorat qui pourrait être mis en place par l'IUT ou par un organisme tiers dans le cadre du soutien académique prévu à l'article 3.4. Les frais ne peuvent être engagés qu'après une demande d'accord préalable auprès de SFERE, accompagnée d'un devis justificatif détaillé.

Le montant de ces enveloppes budgétaires et leurs conditions de mobilisation sont définis à l'article 6 des conditions particulières.

L'étudiant n'est pas soumis aux frais d'inscription différenciés. Les frais d'inscription non différenciés seront payés directement par l'étudiant à l'IUT puis SFERE lui remboursera.

Article 6 – Protection des données personnelles

Les Parties déclarent qu'elles se conforment au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la législation nationale en vigueur relative au traitement de données à caractère personnel pour ce qui concerne l'ensemble des données collectées dans le cadre de la présente convention.

Les Parties s'engagent notamment à :

- s'échanger mutuellement des données à caractère personnel uniquement dans la mesure où elles ont été collectées et traitées légitimement dans le cadre de la présente convention ;
- garantir qu'elles ont dûment informé les personnes concernées conformément à la législation applicable en matière de protection des données, et, lorsque cela est nécessaire, qu'elles ont obtenu un consentement valable des personnes concernées, dans le cadre des prestations objet de la présente convention ;
- traiter les données à caractère personnel aux seules fins strictement nécessaires à l'exécution de la présente convention en minimisant les données recueillies ;
- s'abstenir de transférer des données à caractère personnel à des tiers sans avoir obtenu au préalable le consentement de l'autre Partie ;
- mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel traitées ;
- ne conserver les données collectées que le temps nécessaire à l'exécution des prestations objet de la présente convention et à les supprimer dès lors qu'elles ne sont plus nécessaires aux fins d'exécution des prestations ou sur demande de l'autre Partie.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit à l'information et d'un droit d'accès à leurs données personnelles, ainsi que d'un droit à la rectification, à l'effacement, à l'opposition, à la limitation, au déréférencement et à la portabilité de celles-ci, en

contactant les représentants de SFERE et de l'ETABLISSEMENT désignées à l'article 4 et l'article 5 des conditions particulières.

En cas de difficultés liées à la gestion de leurs données personnelles ou à l'exercice de leurs droits, elles peuvent introduire une requête auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

- www.cnil.fr
- CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75 334 PARIS CEDEX 07

Article 7 - Résiliation

En cas d'échec, d'abandon, de réorientation, ou pour toute autre raison entraînant l'arrêt des études de l'étudiant dans l'IUT, qu'elle soit due à l'étudiant, à l'établissement, à SFERE ou à l'organisme financeur de la bourse, la présente convention sera résiliée de fait.

Article 8 – Durée

La présente convention est conclue pour les années académiques mentionnées à l'article 3 des conditions particulières. Elle prend effet à compter du jour de la première rentrée des cours défini par l'IUT. Un avenant à la convention devra être signé en cas de prolongation des études.

Article 9 - Litiges

Les difficultés et litiges qui pourraient résulter de la présente convention seront réglés à l'amiable entre l'IUT et SFERE.

Au cas où un arrangement ne serait pas possible, les contentieux et litiges seront tranchés par les tribunaux compétents.

CONVENTION DE FORMATION ET DE SUIVI ACADEMIQUE	3 1 074 26 033
---	-----------------------

CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1 – Intitulé du programme

- Programme French EduCare

Article 2 – Etudiant(s) et formation suivie

<i>NOM de l'étudiant</i>	<i>Prénom de l'étudiant</i>	<i>Parcours de la formation</i>
BIN MUHAMMAD ASWI	Ammar	GMP

Article 3 – Années académiques concernées

- 2026-2027

N.B. : Les années 2027-2028 et 2028-2029 feront l'objet d'un avenant à la convention dans le cas où l'étudiant poursuit ses études sous la supervision de SFERE.

Article 4 – Référent(s) académique(s) de l'Etablissement

<i>NOM – prénom</i>	<i>email</i>	<i>téléphone</i>	<i>Département</i>
GRISERI Virginie	Virginie.griseri@iut-tlse3.fr	05 62 25 87 10	GMP

Article 5 – Chargé de relation étudiant SFERE

<i>NOM – prénom</i>	<i>email</i>	<i>téléphone</i>
LEROND Sylvie	lerond@sfere.fr	06 81 02 06 05

Article 6 - Budgets

Enveloppe A destinée à l'ETABLISSEMENT

Montant de l'enveloppe par année académique et par étudiant	1 840 euros
--	-------------

Conditions d'appel de l'enveloppe :

A signature de la convention, l'IUT adresse à SFERE une facture correspondant au montant total de l'enveloppe A. La facture est réglée par SFERE à l'IUT avant la fin de l'année académique concernée.

Enveloppe B destinée à l'ETABLISSEMENT ou organisme tiers pour des frais de tutorat

Montant de l'enveloppe par an et par étudiant	1 000 euros
--	-------------

Conditions d'appel de l'enveloppe :

Les frais de tutorat sont remboursés à l'IUT, à un organisme tiers de formation, ou à l'étudiant sur présentation de justificatifs et après un accord préalable de SFERE sur les dépenses engagées. La facture est à présenter à la fin du tutorat ou en juin de l'année académique concernée.

Fait en 3 exemplaires

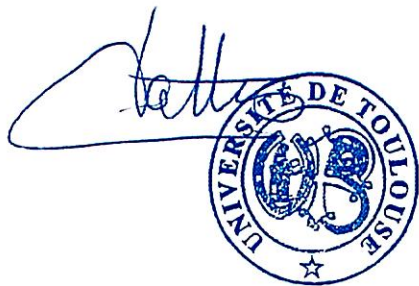
Toulouse , le 24/08/2026

Vincennes, le ...

Pour l'Université
RAUZY Odile
Présidente de l'Université de Toulouse

Pour SFERE
FLOURIE Katell
Directrice du Département des
Programmes Académiques

Pour l'IUT
BARROT Christine
Directrice de l'IUT Toulouse Auch Castres



CONVENTION DE FORMATION ET DE SUIVI ACADEMIQUE	5 1 086 26 054

Entre **La Société Française d'Exportation des Ressources Educatives**

Ci-dessous désignée : SFERE

Domiciliée au : 8, avenue des Minimes
94306 Vincennes Cedex 01

Représentée par : Mme Katell FLOURIÉ

Fonction Directrice du Département des Programmes Académiques
Courriel : flourie@sfere.fr

D'une part

Et **L'Université de Toulouse**

Domiciliée 118 route de Narbonne – 31400 TOULOUSE

Représentée par : Odile RAUZY

Fonction Présidente

Et par délégation pour : **L'Institut Universitaire de Technologie de Toulouse**

Domicilié : 115 route de Narbonne – 31400 TOULOUSE

Représenté par : Christine BARROT

Fonction Directrice

ci-dessous désignés : L'ETABLISSEMENT

D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Les documents suivants, qui sont joints au présent document, sont considérés comme partie intégrante de la présente convention :

- (a) les conditions générales
- (b) Les conditions particulières

CONDITIONS GENERALES

Article 1 - Objet et cadre de la convention

Dans le cadre de l'accord de coopération relatif au programme de bourse cité à l'article 1 des conditions particulières, SFERE est responsable du suivi pédagogique, administratif et financier des étudiants boursiers dudit programme pendant leurs études en France. Dans le cadre de ce programme, SFERE confie à L'ETABLISSEMENT qui l'accepte aux conditions fixées dans la présente convention, la formation d'un ou plusieurs étudiants tel(s) que mentionné(s) à l'article 2 des conditions particulières.

Le ou les étudiants concernés sont désignés dans la suite de la présente convention par le terme « l'étudiant ».

Le parcours et l'année académiques sont précisés à l'article 3 des conditions particulières.

Conditions générales de la convention

CONVENTION DE FORMATION ET DE SUIVI ACADEMIQUE	5 1 086 26 054

La prise en charge de l'étudiant se fera le jour de la rentrée des cours défini par L'ETABLISSEMENT.

La mise en œuvre de la convention est placée sous la responsabilité globale du représentant de L'ETABLISSEMENT signataire de la convention. L'ETABLISSEMENT doit désigner par ailleurs un ou des représentant(s) académique(s) mentionné(s) à l'article 4 des conditions particulières.

Article 2 - Programme de formation

L'intitulé de la formation et les années académiques concernées sont précisés aux articles 1 à 3 des conditions particulières.

Chaque étudiant est intégré dans les promotions régulières de L'ETABLISSEMENT et doit donc suivre les cours, travaux dirigés, travaux pratiques et stages éventuels prévus pour tout étudiant inscrit dans l'établissement.

L'ETABLISSEMENT s'engage à ne pas réorienter l'étudiant dans une filière de formation autre que celle définie dans les conditions particulières, sans consulter au préalable SFERE et sans son accord formel et écrit.

Article 3 – Evaluation et suivi académique de l'étudiant par L'ETABLISSEMENT

3.1. Suivi académique et vie scolaire

L'ETABLISSEMENT s'engage à mettre en œuvre et à suivre la bonne marche de la formation durant tout le séjour de l'étudiant dans l'établissement.

Pour se faire, L'ETABLISSEMENT identifie un référent académique mentionné à l'article 4 des conditions particulières, qui doit rencontrer l'étudiant de façon régulière et lui ou leur apporter assistance dès le début de leur formation sur le plan académique et administratif.

En cas de détection de difficultés de quelque nature qu'elles soient (académique, administrative ou personnelle), L'ETABLISSEMENT s'engage à informer SFERE dans les meilleurs délais, afin de lui permettre de prendre le plus tôt possible les mesures nécessaires et éventuellement de questionner ou informer l'organisme financeur de la bourse de l'étudiant.

L'ETABLISSEMENT est tenu en particulier d'informer SFERE dans un délai d'une semaine en cas d'absences répétées ou d'absences longues qui n'auraient pu être justifiées par l'étudiant.

3.2. Evaluation

L'ETABLISSEMENT fournira à SFERE, à la fin de chaque semestre, une évaluation de l'étudiant rédigée en anglais, établie sur la base d'une fiche d'évaluation spécifique transmise par SFERE qui devra être documentée en détails et inclure en particulier :

- les résultats des contrôles (continus ou non),
- une appréciation globale sur le comportement de l'étudiant en classe et en général,
- des recommandations pour l'amélioration de son niveau si nécessaire.

Les bulletins de notes officiels émis par L'ETABLISSEMENT devront être joints à cette fiche d'évaluation. La fiche d'évaluation, avec ses annexes éventuelles, est destinée à être intégrée dans les rapports de monitoring transmis par SFERE aux autorités qui financent la bourse de l'étudiant. Il est donc important qu'elle soit correctement documentée et transmise dans les délais indiqués.

3.3 Soutien administratif

L'étudiant pourra être accompagné par L'ETABLISSEMENT, s'il en formule la demande, dans les démarches avec l'administration (renouvellement du titre de séjour en particulier, changement de banque, etc.).

CONVENTION DE FORMATION ET DE SUIVI ACADEMIQUE	5 1 086 26 054

A son arrivée dans L'ETABLISSEMENT, l'étudiant pourra être accueilli par le représentant académique ou toute autre personne désignée par L'ETABLISSEMENT chargée de le suivre et de l'aider à résoudre ses éventuelles difficultés. A charge à l'étudiant de prévenir de son arrivée (date et heure).

3.4 Soutien académique

Le programme de bourse prévoit en tant que de besoin la mise en place des prestations spécifiques de tutorat et cours de soutien individualisés faisant l'objet d'un financement dédié. L'objectif est de compenser les difficultés d'ordre linguistique, culturel ou académique dues au fait d'étudier dans un pays étranger.

Ainsi, en cas de difficultés rencontrées par l'étudiant dans certaines matières, L'ETABLISSEMENT mettra, si possible, en place un tutorat adapté en utilisant le budget spécifique prévu à cet effet et dont le montant et les conditions de mobilisation sont définis à l'article 6 des conditions particulières.

L'IUT s'engage à proposer à l'étudiant une liste d'entreprises susceptibles de prendre des stagiaires. La recherche de stage est faite par l'étudiant et il sera autorisé à effectuer son stage à l'étranger ou au Sultanat d'Oman s'il ne le trouve pas en France.

Article 4 – Engagements de SFERE

SFERE est responsable du suivi pédagogique, administratif et financier de l'étudiant et notamment de la gestion des budgets mentionnés à l'article 6 des conditions particulières.

Dans ce cadre, SFERE conduit un suivi académique complémentaire de celui de l'établissement intitulé « monitorat ». Ce monitorat inclut les prestations suivantes :

- SFERE met à disposition de l'étudiant et de ses professeurs un Chargé de relation étudiant (CRE) dédié, habilité à résoudre les problèmes de nature pédagogique, administrative, personnelle et financière éventuellement rencontrés par l'étudiant.
- Des réunions régulières entre le CRE, le référent académique de l'établissement d'accueil et l'étudiant sont organisées afin de conduire un « bilan monitorat » approfondi : résultats et évaluation, difficultés rencontrées, solutions envisagées.
- SFERE est l'interface entre L'ETABLISSEMENT et l'organisme financeur de la bourse de l'étudiant.

Article 5 – Budgets

Les études en France de l'étudiant sont financées par un budget spécifique mis à disposition de SFERE par l'organisme financeur de la bourse de l'étudiant. Ce budget est constitué de deux enveloppes distinctes :

- Une **enveloppe A** dédiée à L'ETABLISSEMENT pour financer :
 - Les droits d'inscription différenciés lorsque ceux-ci sont applicables à l'étudiant, ou non-différenciés lorsqu'ils ne sont pas applicables.
 - L'ensemble des prestations d'évaluation et de suivi académique décrits à l'article 3
- Une **enveloppe B** dédiée spécifiquement à financer des frais de tutorat qui pourrait être mis en place par L'ETABLISSEMENT ou par un organisme tiers dans le cadre du soutien académique prévu à l'article 3.4.

Le montant de ces enveloppes budgétaires et leurs conditions de mobilisation sont définis à l'article 6 des conditions particulières.

Pour leur frais de vie en France, les étudiants bénéficient d'une bourse mensuelle de 1725 € par mois. SFERE rembourse également aux étudiants les assurances, mutuelles et autres dépenses éventuelles.

CONVENTION DE FORMATION ET DE SUIVI ACADEMIQUE	5 1 086 26 054

Article 6 – Protection des données personnelles

Les Parties déclarent qu'elles se conforment au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la législation nationale en vigueur relative au traitement de données à caractère personnel pour ce qui concerne l'ensemble des données collectées dans le cadre de la présente convention.

Les Parties s'engagent notamment à :

- s'échanger mutuellement des données à caractère personnel uniquement dans la mesure où elles ont été collectées et traitées légitimement dans le cadre de la présente convention ;
- garantir qu'elles ont dûment informé les personnes concernées conformément à la législation applicable en matière de protection des données, et, lorsque cela est nécessaire, qu'elles ont obtenu un consentement valable des personnes concernées, dans le cadre des prestations objet de la présente convention ;
- traiter les données à caractère personnel aux seules fins strictement nécessaires à l'exécution de la présente convention en minimisant les données recueillies ;
- s'abstenir de transférer des données à caractère personnel à des tiers sans avoir obtenu au préalable le consentement de l'autre Partie ;
- mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel traitées ;
- ne conserver les données collectées que le temps nécessaire à l'exécution des prestations objet de la présente convention et à les supprimer dès lors qu'elles ne sont plus nécessaires aux fins d'exécution des prestations ou sur demande de l'autre Partie.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit à l'information et d'un droit d'accès à leurs données personnelles, ainsi que d'un droit à la rectification, à l'effacement, à l'opposition, à la limitation, au déréférencement et à la portabilité de celles-ci, en contactant les représentants de SFERE et de L'ETABLISSEMENT désignées à l'article 4 et l'article 5 des conditions particulières.

En cas de difficultés liées à la gestion de leurs données personnelles ou à l'exercice de leurs droits, elles peuvent introduire une requête auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

- www.cnil.fr
- CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75 334 PARIS CEDEX 07

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour les années académiques mentionnées à l'article 3 des conditions particulières. Elle prend effet à compter du jour de la première rentrée des cours défini par L'ETABLISSEMENT. Un avenant à la convention devra être signé en cas de prolongation des études.

CONVENTION DE FORMATION ET DE SUIVI ACADEMIQUE	5 1 086 26 054

Article 8 - Résiliation

En cas d'échec, d'abandon, de réorientation, ou pour toute autre raison entraînant l'arrêt des études de l'étudiant, qu'elle soit due à l'étudiant, à l'ETABLISSEMENT, à SFERE ou à l'organisme financeur de la bourse, la présente convention sera résiliée de fait.

Article 9 - Litiges

Les difficultés et litiges qui pourraient résulter de la présente convention seront réglés à l'amiable entre L'ETABLISSEMENT et SFERE. Au cas où un arrangement ne serait pas possible, les contentieux et litiges seront tranchés par les tribunaux compétents.

CONVENTION DE FORMATION ET DE SUIVI ACADEMIQUE	5 1 086 26 054

CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1 – Intitulé du programme		
Programme de bourses SFERE – MoE Oman – Ministry of Education		
Article 2 – Étudiants		
AL BALUSHI	Sultan Ismail Ahmed	
AL FARSI	Ahmed Sami Sulaiman Saif	
Article 3 – Formation suivie et année académique concernée		
- Intitulé formation : BUT – GMP - Années académiques : 2026-2027 ; 2027-2028 ; 2028-2029		
Article 4 – Représentant académique de l'Etablissement		
NOM – prénom	email	téléphone
<u>GRISERI Virginie</u>	Virginie.griseri@iut-tlse3.fr	05 62 25 87 10
Article 5 – Chargé de relation étudiant SFERE		
NOM – prénom	email	téléphone
LE ROY Thibaut	leroy@sfere.fr	06 49 53 05 33

Article 6 – Budgets	
Enveloppe A destinée à l'Etablissement	
Montant de l'enveloppe par an et par étudiant	2 902 Euros - forfaitaires
Conditions d'appel de l'enveloppe : A signature de la convention, L'ETABLISSEMENT adresse à SFERE : Une facture d'un montant de 2902 euros correspondant aux droits d'inscription, qu'ils soient différenciés ou non. Dans le cas où l'étudiant n'est pas soumis aux frais différenciés et s'acquitte de la somme de 178 euros au moment de son inscription administrative, ce montant sera déduit de la somme à facturer. La facture est réglée par SFERE à L'ETABLISSEMENT dans un délai de 90 jours.	
Enveloppe B destinée à l'ETABLISSEMENT ou organisme tiers pour des frais de tutorat	
Montant de l'enveloppe par an et par étudiant	1 500 Euros – sur justificatifs
Conditions d'appel de l'enveloppe : Les frais de tutorat sont remboursés à L'ETABLISSEMENT ou à un organisme tiers de formation sur présentation de justificatifs et après un accord préalable de SFERE sur les dépenses engagées. SFERE est seule habilitée à engager ces dépenses du tutorat. Seules les demandes écrites et préalables, formulées par l'étudiant et validées par le représentant académique de L'ETABLISSEMENT, seront prises en compte.	

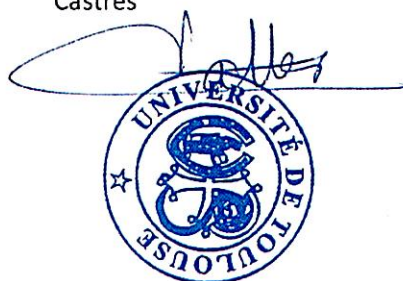
CONVENTION DE FORMATION ET DE SUIVI ACADEMIQUE	5 1 086 26 054
Article 7 – Information relative aux autres allocations et budget du programme	
<i>Nature/ périodicité</i>	<i>Montant</i>
Bourse mensuelle versée par l'organisme financeur à l'étudiant	1 725 €

Fait en 3 exemplaires

Toulouse, le / 09/2026
Pour l'Université
Mme RAUZY Odile
Présidente de l'Université de
Toulouse

Toulouse, le 20/07/2026
Pour l'IUT,
Mme BARROT Christine
Directrice de l'IUT Toulouse Auch
Castres

Vincennes, le / /
Pour SFERE
Mme FLOURIÉ Katell
Directrice du Département des
Programmes Académiques



CONVENTION DE FORMATION ET DE SUIVI ACADEMIQUE	5 1 086 26 055

Entre **La Société Française d'Exportation des Ressources Educatives**
 Ci-dessous désignée : SFERE
 Domiciliée au : 8, avenue des Minimes
 94306 Vincennes Cedex 01
 Représentée par : Mme Katell FLOURIÉ
 Fonction Directrice du Département des Programmes Académiques
 Courriel : flourie@sfere.fr

D'une part

Et **L'Université de Toulouse**
 Domiciliée 118 route de Narbonne – 31400 TOULOUSE
 Représentée par : Odile RAUZY
 Fonction Présidente

Et par délégation pour : **L'Institut Universitaire de Technologie de Toulouse**
 Domicilié : 115 route de Narbonne – 31400 TOULOUSE
 Représenté par : Christine BARROT
 Fonction Directrice
 ci-dessous désignés : L'ETABLISSEMENT
 D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Les documents suivants, qui sont joints au présent document, sont considérés comme partie intégrante de la présente convention :

- (a) les conditions générales
- (b) Les conditions particulières

CONDITIONS GENERALES

Article 1 - Objet et cadre de la convention

Dans le cadre de l'accord de coopération relatif au programme de bourse cité à l'article 1 des conditions particulières, SFERE est responsable du suivi pédagogique, administratif et financier des étudiants boursiers dudit programme pendant leurs études en France. Dans le cadre de ce programme, SFERE confie à L'ETABLISSEMENT qui l'accepte aux conditions fixées dans la présente convention, la formation d'un ou plusieurs étudiants tel(s) que mentionné(s) à l'article 2 des conditions particulières.

Le ou les étudiants concernés sont désignés dans la suite de la présente convention par le terme « l'étudiant ».

Le parcours et l'année académiques sont précisés à l'article 3 des conditions particulières.

La prise en charge de l'étudiant se fera le jour de la rentrée des cours défini par L'ETABLISSEMENT.

Conditions générales de la convention

CONVENTION DE FORMATION ET DE SUIVI ACADEMIQUE	5 1 086 26 055

La mise en œuvre de la convention est placée sous la responsabilité globale du représentant de L'ETABLISSEMENT signataire de la convention. L'ETABLISSEMENT doit désigner par ailleurs un ou des représentant(s) académique(s) mentionné(s) à l'article 4 des conditions particulières.

Article 2 - Programme de formation

L'intitulé de la formation et les années académiques concernées sont précisés aux articles 1 à 3 des conditions particulières.

Chaque étudiant est intégré dans les promotions régulières de L'ETABLISSEMENT et doit donc suivre les cours, travaux dirigés, travaux pratiques et stages éventuels prévus pour tout étudiant inscrit dans l'établissement.

L'ETABLISSEMENT s'engage à ne pas réorienter l'étudiant dans une filière de formation autre que celle définie dans les conditions particulières, sans consulter au préalable SFERE et sans son accord formel et écrit.

Article 3 – Evaluation et suivi académique de l'étudiant par L'ETABLISSEMENT

3.1. Suivi académique et vie scolaire

L'ETABLISSEMENT s'engage à mettre en œuvre et à suivre la bonne marche de la formation durant tout le séjour de l'étudiant dans l'établissement.

Pour se faire, L'ETABLISSEMENT identifie un référent académique mentionné à l'article 4 des conditions particulières, qui doit rencontrer l'étudiant de façon régulière et lui ou leur apporter assistance dès le début de leur formation sur le plan académique et administratif.

En cas de détection de difficultés de quelque nature qu'elles soient (académique, administrative ou personnelle), L'ETABLISSEMENT s'engage à informer SFERE dans les meilleurs délais, afin de lui permettre de prendre le plus tôt possible les mesures nécessaires et éventuellement de questionner ou informer l'organisme financeur de la bourse de l'étudiant.

L'ETABLISSEMENT est tenu en particulier d'informer SFERE dans un délai d'une semaine en cas d'absences répétées ou d'absences longues qui n'auraient pu être justifiées par l'étudiant.

3.2. Evaluation

L'ETABLISSEMENT fournira à SFERE, à la fin de chaque semestre, une évaluation de l'étudiant rédigée en anglais, établie sur la base d'une fiche d'évaluation spécifique transmise par SFERE qui devra être documentée en détails et inclure en particulier :

- les résultats des contrôles (continus ou non),
- une appréciation globale sur le comportement de l'étudiant en classe et en général,
- des recommandations pour l'amélioration de son niveau si nécessaire.

Les bulletins de notes officiels émis par L'ETABLISSEMENT devront être joints à cette fiche d'évaluation. La fiche d'évaluation, avec ses annexes éventuelles, est destinée à être intégrée dans les rapports de monitorat transmis par SFERE aux autorités qui financent la bourse de l'étudiant. Il est donc important qu'elle soit correctement documentée et transmise dans les délais indiqués.

3.3 Soutien administratif

L'étudiant pourra être accompagné par L'ETABLISSEMENT, s'il en formule la demande, dans les démarches avec l'administration (renouvellement du titre de séjour en particulier, changement de banque, etc.).

CONVENTION DE FORMATION ET DE SUIVI ACADEMIQUE	5 1 086 26 055

A son arrivée dans L'ETABLISSEMENT, l'étudiant pourra être accueilli par le représentant académique ou toute autre personne désignée par L'ETABLISSEMENT chargée de le suivre et de l'aider à résoudre ses éventuelles difficultés. A charge à l'étudiant de prévenir de son arrivée (date et heure).

3.4 Soutien académique

Le programme de bourse prévoit en tant que de besoin la mise en place des prestations spécifiques de tutorat et cours de soutien individualisés faisant l'objet d'un financement dédié. L'objectif est de compenser les difficultés d'ordre linguistique, culturel ou académique dues au fait d'étudier dans un pays étranger.

Ainsi, en cas de difficultés rencontrées par l'étudiant dans certaines matières, L'ETABLISSEMENT mettra, si possible, en place un tutorat adapté en utilisant le budget spécifique prévu à cet effet et dont le montant et les conditions de mobilisation sont définis à l'article 6 des conditions particulières.

L'IUT s'engage à proposer à l'étudiant une liste d'entreprises susceptibles de prendre des stagiaires. La recherche de stage est faite par l'étudiant et il sera autorisé à effectuer son stage à l'étranger ou au Sultanat d'Oman s'il ne le trouve pas en France.

Article 4 – Engagements de SFERE

SFERE est responsable du suivi pédagogique, administratif et financier de l'étudiant et notamment de la gestion des budgets mentionnés à l'article 6 des conditions particulières.

Dans ce cadre, SFERE conduit un suivi académique complémentaire de celui de l'établissement intitulé « monitorat ». Ce monitorat inclut les prestations suivantes :

- SFERE met à disposition de l'étudiant et de ses professeurs un Chargé de relation étudiant (CRE) dédié, habilité à résoudre les problèmes de nature pédagogique, administrative, personnelle et financière éventuellement rencontrés par l'étudiant.
- Des réunions régulières entre le CRE, le référent académique de l'établissement d'accueil et l'étudiant sont organisées afin de conduire un « bilan monitorat » approfondi : résultats et évaluation, difficultés rencontrées, solutions envisagées.
- SFERE est l'interface entre L'ETABLISSEMENT et l'organisme financeur de la bourse de l'étudiant.

Article 5 – Budgets

Les études en France de l'étudiant sont financées par un budget spécifique mis à disposition de SFERE par l'organisme financeur de la bourse de l'étudiant. Ce budget est constitué de deux enveloppes distinctes :

- Une **enveloppe A** dédiée à L'ETABLISSEMENT pour financer :
 - Les droits d'inscription différenciés lorsque ceux-ci sont applicables à l'étudiant, ou non-différenciés lorsqu'ils ne sont pas applicables.
 - L'ensemble des prestations d'évaluation et de suivi académique décrits à l'article 3
- Une **enveloppe B** dédiée spécifiquement à financer des frais de tutorat qui pourrait être mis en place par L'ETABLISSEMENT ou par un organisme tiers dans le cadre du soutien académique prévu à l'article 3.4.

Le montant de ces enveloppes budgétaires et leurs conditions de mobilisation sont définis à l'article 6 des conditions particulières.

Pour leur frais de vie en France, les étudiants bénéficient d'une bourse mensuelle de 1725 € par mois. SFERE rembourse également aux étudiants les assurances, mutuelles et autres dépenses éventuelles.

CONVENTION DE FORMATION ET DE SUIVI ACADEMIQUE	5 1 086 26 055

Article 6 – Protection des données personnelles

Les Parties déclarent qu'elles se conforment au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la législation nationale en vigueur relative au traitement de données à caractère personnel pour ce qui concerne l'ensemble des données collectées dans le cadre de la présente convention.

Les Parties s'engagent notamment à :

- s'échanger mutuellement des données à caractère personnel uniquement dans la mesure où elles ont été collectées et traitées légitimement dans le cadre de la présente convention ;
- garantir qu'elles ont dûment informé les personnes concernées conformément à la législation applicable en matière de protection des données, et, lorsque cela est nécessaire, qu'elles ont obtenu un consentement valable des personnes concernées, dans le cadre des prestations objet de la présente convention ;
- traiter les données à caractère personnel aux seules fins strictement nécessaires à l'exécution de la présente convention en minimisant les données recueillies ;
- s'abstenir de transférer des données à caractère personnel à des tiers sans avoir obtenu au préalable le consentement de l'autre Partie ;
- mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel traitées ;
- ne conserver les données collectées que le temps nécessaire à l'exécution des prestations objet de la présente convention et à les supprimer dès lors qu'elles ne sont plus nécessaires aux fins d'exécution des prestations ou sur demande de l'autre Partie.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit à l'information et d'un droit d'accès à leurs données personnelles, ainsi que d'un droit à la rectification, à l'effacement, à l'opposition, à la limitation, au déréférencement et à la portabilité de celles-ci, en contactant les représentants de SFERE et de L'ETABLISSEMENT désignées à l'article 4 et l'article 5 des conditions particulières.

En cas de difficultés liées à la gestion de leurs données personnelles ou à l'exercice de leurs droits, elles peuvent introduire une requête auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

- www.cnil.fr
- CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75 334 PARIS CEDEX 07

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour les années académiques mentionnées à l'article 3 des conditions particulières. Elle prend effet à compter du jour de la première rentrée des cours défini par L'ETABLISSEMENT. Un avenant à la convention devra être signé en cas de prolongation des études.

CONVENTION DE FORMATION ET DE SUIVI ACADEMIQUE	5 1 086 26 055

Article 8 - Résiliation

En cas d'échec, d'abandon, de réorientation, ou pour toute autre raison entraînant l'arrêt des études de l'étudiant, qu'elle soit due à l'étudiant, à l'ETABLISSEMENT, à SFERE ou à l'organisme financeur de la bourse, la présente convention sera résiliée de fait.

Article 9 - Litiges

Les difficultés et litiges qui pourraient résulter de la présente convention seront réglés à l'amiable entre L'ETABLISSEMENT et SFERE. Au cas où un arrangement ne serait pas possible, les contentieux et litiges seront tranchés par les tribunaux compétents.

CONVENTION DE FORMATION ET DE SUIVI ACADEMIQUE		5 1 086 26 055
CONDITIONS PARTICULIERES		
Article 1 – Intitulé du programme		
Programme de bourses SFERE – MoE Oman – Ministry of Education		
Article 2 – Étudiants		
AL MARHOABI	Nasser Saif Abdullah Saif	
Article 3 – Formation suivie et année académique concernée		
- Intitulé formation : BUT – GCGP - Années académiques : 2026-2027 ; 2027-2028 ; 2028-2029		
Article 4 – Représentant académique de l'Etablissement		
NOM – prénom	email	téléphone
<u>Fulbert BAUDOIN</u>	Fulbert.baudoin@iut-tlse3.fr	05 62 25 87 10
Article 5 – Chargé de relation étudiant SFERE		
NOM – prénom	email	téléphone
LE ROY Thibaut	leroy@sfere.fr	06 49 53 05 33
Article 6 – Budgets		
Enveloppe A destinée à l'Etablissement		
Montant de l'enveloppe par an et par étudiant	2 902 Euros - forfaitaires	
Conditions d'appel de l'enveloppe :		
A signature de la convention, L'ETABLISSEMENT adresse à SFERE :		
Une facture d'un montant de 2902 euros correspondant aux droits d'inscription, qu'ils soient différenciés ou non. Dans le cas où l'étudiant n'est pas soumis aux frais différenciés et s'acquitte de la somme de 178 euros au moment de son inscription administrative, ce montant sera déduit de la somme à facturer.		
La facture est réglée par SFERE à L'ETABLISSEMENT dans un délai de 90 jours.		
Enveloppe B destinée à l'ETABLISSEMENT ou organisme tiers pour des frais de tutorat		
Montant de l'enveloppe par an et par étudiant	1 500 Euros – sur justificatifs	
Conditions d'appel de l'enveloppe :		
Les frais de tutorat sont remboursés à L'ETABLISSEMENT ou à un organisme tiers de formation sur présentation de justificatifs et après un accord préalable de SFERE sur les dépenses engagées.		
SFERE est seule habilitée à engager ces dépenses du tutorat. Seules les demandes écrites et préalables formulées par l'étudiant et validées par le représentant académique de L'ETABLISSEMENT, seront prises en compte.		
Article 7 – Information relative aux autres allocations et budget du programme		

CONVENTION DE FORMATION ET DE SUIVI ACADEMIQUE	5 1 086 26 055
<i>Nature/ périodicité</i>	<i>Montant</i>
Bourse mensuelle versée par l'organisme financeur à l'étudiant	1 725 €

Fait en 3 exemplaires

Toulouse, le /09 /2026
 Pour l'Université
 Mme RAUZY Odile
 Présidente de l'Université de
 Toulouse

Toulouse, le 20 /07 /2026
 Pour l'IUT,
 Mme BARROT Christine
 Directrice de l'IUT Toulouse Auch
 Castres

Vincennes, le / /
 Pour SFERE
 Mme FLOURIÉ Katell
 Directrice du Département des
 Programmes Académiques



CONVENTION DE FORMATION ET DE SUIVI ACADEMIQUE	5 1 086 26 056

Entre **La Société Française d'Exportation des Ressources Educatives**

Ci-dessous désignée : SFERE

Domiciliée au : 8, avenue des Minimes
94306 Vincennes Cedex 01

Représentée par : Mme Katell FLOURIÉ

Fonction Directrice du Département des Programmes Académiques

Courriel : flourie@sfere.fr

D'une part

Et **L'Université de Toulouse**

Domiciliée 118 route de Narbonne – 31400 TOULOUSE

Représentée par : Odile RAUZY

Fonction Présidente

Et par délégation pour : **L'Institut Universitaire de Technologie de Toulouse**

Domicilié : 115 route de Narbonne – 31400 TOULOUSE

Représenté par : Christine BARROT

Fonction Directrice

ci-dessous désignés : L'ETABLISSEMENT

D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Les documents suivants, qui sont joints au présent document, sont considérés comme partie intégrante de la présente convention :

- (a) les conditions générales
- (b) Les conditions particulières

CONDITIONS GENERALES

Article 1 - Objet et cadre de la convention

Dans le cadre de l'accord de coopération relatif au programme de bourse cité à l'article 1 des conditions particulières, SFERE est responsable du suivi pédagogique, administratif et financier des étudiants boursiers dudit programme pendant leurs études en France. Dans le cadre de ce programme, SFERE confie à L'ETABLISSEMENT qui l'accepte aux conditions fixées dans la présente convention, la formation d'un ou plusieurs étudiants tel(s) que mentionné(s) à l'article 2 des conditions particulières.

Le ou les étudiants concernés sont désignés dans la suite de la présente convention par le terme « l'étudiant ».

Le parcours et l'année académiques sont précisés à l'article 3 des conditions particulières.

La prise en charge de l'étudiant se fera le jour de la rentrée des cours défini par L'ETABLISSEMENT.

Conditions générales de la convention

CONVENTION DE FORMATION ET DE SUIVI ACADEMIQUE	5 1 086 26 056

La mise en œuvre de la convention est placée sous la responsabilité globale du représentant de L'ETABLISSEMENT signataire de la convention. L'ETABLISSEMENT doit désigner par ailleurs un ou des représentant(s) académique(s) mentionné(s) à l'article 4 des conditions particulières.

Article 2 - Programme de formation

L'intitulé de la formation et les années académiques concernées sont précisés aux articles 1 à 3 des conditions particulières.

Chaque étudiant est intégré dans les promotions régulières de L'ETABLISSEMENT et doit donc suivre les cours, travaux dirigés, travaux pratiques et stages éventuels prévus pour tout étudiant inscrit dans l'établissement.

L'ETABLISSEMENT s'engage à ne pas réorienter l'étudiant dans une filière de formation autre que celle définie dans les conditions particulières, sans consulter au préalable SFERE et sans son accord formel et écrit.

Article 3 – Evaluation et suivi académique de l'étudiant par L'ETABLISSEMENT

3.1. Suivi académique et vie scolaire

L'ETABLISSEMENT s'engage à mettre en œuvre et à suivre la bonne marche de la formation durant tout le séjour de l'étudiant dans l'établissement.

Pour se faire, L'ETABLISSEMENT identifie un référent académique mentionné à l'article 4 des conditions particulières, qui doit rencontrer l'étudiant de façon régulière et lui ou leur apporter assistance dès le début de leur formation sur le plan académique et administratif.

En cas de détection de difficultés de quelque nature qu'elles soient (académique, administrative ou personnelle), L'ETABLISSEMENT s'engage à informer SFERE dans les meilleurs délais, afin de lui permettre de prendre le plus tôt possible les mesures nécessaires et éventuellement de questionner ou informer l'organisme financeur de la bourse de l'étudiant.

L'ETABLISSEMENT est tenu en particulier d'informer SFERE dans un délai d'une semaine en cas d'absences répétées ou d'absences longues qui n'auraient pu être justifiées par l'étudiant.

3.2. Evaluation

L'ETABLISSEMENT fournira à SFERE, à la fin de chaque semestre, une évaluation de l'étudiant rédigée en anglais, établie sur la base d'une fiche d'évaluation spécifique transmise par SFERE qui devra être documentée en détails et inclure en particulier :

- les résultats des contrôles (continus ou non),
- une appréciation globale sur le comportement de l'étudiant en classe et en général,
- des recommandations pour l'amélioration de son niveau si nécessaire.

Les bulletins de notes officiels émis par L'ETABLISSEMENT devront être joints à cette fiche d'évaluation. La fiche d'évaluation, avec ses annexes éventuelles, est destinée à être intégrée dans les rapports de monitorat transmis par SFERE aux autorités qui financent la bourse de l'étudiant. Il est donc important qu'elle soit correctement documentée et transmise dans les délais indiqués.

3.3 Soutien administratif

L'étudiant pourra être accompagné par L'ETABLISSEMENT, s'il en formule la demande, dans les démarches avec l'administration (renouvellement du titre de séjour en particulier, changement de banque, etc.).

CONVENTION DE FORMATION ET DE SUIVI ACADEMIQUE	5 1 086 26 056

A son arrivée dans L'ETABLISSEMENT, l'étudiant pourra être accueilli par le représentant académique ou toute autre personne désignée par L'ETABLISSEMENT chargée de le suivre et de l'aider à résoudre ses éventuelles difficultés. A charge à l'étudiant de prévenir de son arrivée (date et heure).

3.4 Soutien académique

Le programme de bourse prévoit en tant que de besoin la mise en place des prestations spécifiques de tutorat et cours de soutien individualisés faisant l'objet d'un financement dédié. L'objectif est de compenser les difficultés d'ordre linguistique, culturel ou académique dues au fait d'étudier dans un pays étranger.

Ainsi, en cas de difficultés rencontrées par l'étudiant dans certaines matières, L'ETABLISSEMENT mettra, si possible, en place un tutorat adapté en utilisant le budget spécifique prévu à cet effet et dont le montant et les conditions de mobilisation sont définis à l'article 6 des conditions particulières.

L'IUT s'engage à proposer à l'étudiant une liste d'entreprises susceptibles de prendre des stagiaires. La recherche de stage est faite par l'étudiant et il sera autorisé à effectuer son stage à l'étranger ou au Sultanat d'Oman s'il ne le trouve pas en France.

Article 4 – Engagements de SFERE

SFERE est responsable du suivi pédagogique, administratif et financier de l'étudiant et notamment de la gestion des budgets mentionnés à l'article 6 des conditions particulières.

Dans ce cadre, SFERE conduit un suivi académique complémentaire de celui de l'établissement intitulé « monitorat ». Ce monitorat inclut les prestations suivantes :

- SFERE met à disposition de l'étudiant et de ses professeurs un Chargé de relation étudiant (CRE) dédié, habilité à résoudre les problèmes de nature pédagogique, administrative, personnelle et financière éventuellement rencontrés par l'étudiant.
- Des réunions régulières entre le CRE, le référent académique de l'établissement d'accueil et l'étudiant sont organisées afin de conduire un « bilan monitorat » approfondi : résultats et évaluation, difficultés rencontrées, solutions envisagées.
- SFERE est l'interface entre L'ETABLISSEMENT et l'organisme financeur de la bourse de l'étudiant.

Article 5 – Budgets

Les études en France de l'étudiant sont financées par un budget spécifique mis à disposition de SFERE par l'organisme financeur de la bourse de l'étudiant. Ce budget est constitué de deux enveloppes distinctes :

- Une **enveloppe A** dédiée à L'ETABLISSEMENT pour financer :
 - Les droits d'inscription différenciés lorsque ceux-ci sont applicables à l'étudiant, ou non-différenciés lorsqu'ils ne sont pas applicables.
 - L'ensemble des prestations d'évaluation et de suivi académique décrits à l'article 3
- Une **enveloppe B** dédiée spécifiquement à financer des frais de tutorat qui pourrait être mis en place par L'ETABLISSEMENT ou par un organisme tiers dans le cadre du soutien académique prévu à l'article 3.4.

Le montant de ces enveloppes budgétaires et leurs conditions de mobilisation sont définis à l'article 6 des conditions particulières.

Pour leur frais de vie en France, les étudiants bénéficient d'une bourse mensuelle de 1725 € par mois. SFERE rembourse également aux étudiants les assurances, mutuelles et autres dépenses éventuelles.

CONVENTION DE FORMATION ET DE SUIVI ACADEMIQUE	5 1 086 26 056

Article 6 – Protection des données personnelles

Les Parties déclarent qu'elles se conforment au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la législation nationale en vigueur relative au traitement de données à caractère personnel pour ce qui concerne l'ensemble des données collectées dans le cadre de la présente convention.

Les Parties s'engagent notamment à :

- s'échanger mutuellement des données à caractère personnel uniquement dans la mesure où elles ont été collectées et traitées légitimement dans le cadre de la présente convention ;
- garantir qu'elles ont dûment informé les personnes concernées conformément à la législation applicable en matière de protection des données, et, lorsque cela est nécessaire, qu'elles ont obtenu un consentement valable des personnes concernées, dans le cadre des prestations objet de la présente convention;
- traiter les données à caractère personnel aux seules fins strictement nécessaires à l'exécution de la présente convention en minimisant les données recueillies ;
- s'abstenir de transférer des données à caractère personnel à des tiers sans avoir obtenu au préalable le consentement de l'autre Partie ;
- mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel traitées ;
- ne conserver les données collectées que le temps nécessaire à l'exécution des prestations objet de la présente convention et à les supprimer dès lors qu'elles ne sont plus nécessaires aux fins d'exécution des prestations ou sur demande de l'autre Partie.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit à l'information et d'un droit d'accès à leurs données personnelles, ainsi que d'un droit à la rectification, à l'effacement, à l'opposition, à la limitation, au déréférencement et à la portabilité de celles-ci, en contactant les représentants de SFERE et de l'ETABLISSEMENT désignées à l'article 4 et l'article 5 des conditions particulières.

En cas de difficultés liées à la gestion de leurs données personnelles ou à l'exercice de leurs droits, elles peuvent introduire une requête auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

- www.cnil.fr
- CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75 334 PARIS CEDEX 07

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour les années académiques mentionnées à l'article 3 des conditions particulières. Elle prend effet à compter du jour de la première rentrée des cours défini par L'ETABLISSEMENT. Un avenant à la convention devra être signé en cas de prolongation des études.

CONVENTION DE FORMATION ET DE SUIVI ACADEMIQUE	5 1 086 26 056

Article 8 - Résiliation

En cas d'échec, d'abandon, de réorientation, ou pour toute autre raison entraînant l'arrêt des études de l'étudiant, qu'elle soit due à l'étudiant, à l'ETABLISSEMENT, à SFERE ou à l'organisme financeur de la bourse, la présente convention sera résiliée de fait.

Article 9 - Litiges

Les difficultés et litiges qui pourraient résulter de la présente convention seront réglés à l'amiable entre L'ETABLISSEMENT et SFERE. Au cas où un arrangement ne serait pas possible, les contentieux et litiges seront tranchés par les tribunaux compétents.

CONVENTION DE FORMATION ET DE SUIVI ACADEMIQUE		5 1 086 26 056
CONDITIONS PARTICULIERES		
Article 1 – Intitulé du programme		
Programme de bourses SFERE – MoE Oman – Ministry of Education		
Article 2 – Étudiants		
AL RAHBI	Abdulhamid Khalfan Masaoud Juma	
Article 3 – Formation suivie et année académique concernée		
- Intitulé formation : BUT – Informatique - Années académiques : 2026-2027 ; 2027-2028 ; 2028-2029		
Article 4 – Représentant académique de l'Etablissement		
NOM – prénom	email	téléphone
<u>Virginie BLUMBERGER</u>	<u>Virginie.blumberger@iut-tlse3.fr</u>	05 62 25 87 61
Article 5 – Chargé de relation étudiant SFERE		
NOM – prénom	email	téléphone
LE ROY Thibaut	leroy@sfere.fr	06 49 53 05 33
Article 6 – Budgets		
Enveloppe A destinée à l'Etablissement		
Montant de l'enveloppe par an et par étudiant	2 902 Euros - forfaitaires	
Conditions d'appel de l'enveloppe :		
A signature de la convention, L'ETABLISSEMENT adresse à SFERE : Une facture d'un montant de 2902 euros correspondant aux droits d'inscription, qu'ils soient différenciés ou non. Dans le cas où l'étudiant n'est pas soumis aux frais différenciés et s'acquitte de la somme de 178 euros au moment de son inscription administrative, ce montant sera déduit de la somme à facturer. La facture est réglée par SFERE à L'ETABLISSEMENT dans un délai de 90 jours.		
Enveloppe B destinée à l'ETABLISSEMENT ou organisme tiers pour des frais de tutorat		
Montant de l'enveloppe par an et par étudiant	1 500 Euros – sur justificatifs	
Conditions d'appel de l'enveloppe :		
Les frais de tutorat sont remboursés à L'ETABLISSEMENT ou à un organisme tiers de formation sur présentation de justificatifs et après un accord préalable de SFERE sur les dépenses engagées. SFERE est seule habilitée à engager ces dépenses du tutorat. Seules les demandes écrites et préalables, formulées par l'étudiant et validées par le représentant académique de L'ETABLISSEMENT, seront prises en compte.		
Article 7 – Information relative aux autres allocations et budget du programme		

CONVENTION DE FORMATION ET DE SUIVI ACADEMIQUE	5 1 086 26 056
Nature/ périodicité	Montant
Bourse mensuelle versée par l'organisme financeur à l'étudiant	1 725 €

Fait en 3 exemplaires

Toulouse, le / 09/2026
Pour l'Université
Mme RAUZY Odile
Présidente de l'Université de
Toulouse

Toulouse, le 20/07 /2026
Pour l'IUT,
Mme BARROT Christine
Directrice de l'IUT Toulouse Auch
Castres

Vincennes, le / /
Pour SFERE
Mme FLOURIÉ Katell
Directrice du Département des
Programmes Académiques



**CONVENTION SPÉCIFIQUE AU DOUBLE DIPLÔME
DOUBLE DEGREE SPECIFIC AGREEMENT**

***Convention n° 1 relative à la coopération interuniversitaire en vue de
l'obtention d'un double diplôme de Bachelor (Mobilité internationale)***
**Convention No. 1 relating to the Interuniversity Cooperation for the
Bachelor's double degree (International Mobility)**

ENTRE

UNIVERSITÉ DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE HANOI (USTH)

ET

**UNIVERSITÉ DE TOULOUSE INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE TOULOUSE
AUCH CASTRES (IUT TOULOUSE AUCH CASTRES)**

BETWEEN

UNIVERSITY OF SCIENCE AND TECHNOLOGY OF HANOI (USTH)

AND

**UNIVERSITÉ DE TOULOUSE INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE TOULOUSE
AUCH CASTRES (IUT TOULOUSE AUCH CASTRES)**

Vu la Convention intergouvernementale n° 2 signée le 2 novembre 2018 entre la République socialiste du Vietnam et la République française,

Vu la Convention générale signée le 12 avril 2019 entre l'USTH et le Consortium des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français pour le développement de l'USTH,

Vu le décret N°2005-450 du 11 May 2005 relatif à la délivrance des diplômes dans le cadre des collaborations internationales ;

il est convenu ce qui suit :

L'Université de Toulouse est un établissement public expérimental (EPE) français, sise au 118, route de Narbonne - 31062 Toulouse, France, dûment représentée par sa Présidente, Mme Odile Rauzy ; l'IUT de Toulouse Auch Castres, sis au 115C, route de Narbonne - 31077 Toulouse, Cedex 4, France, dûment représenté par sa directrice, Mme Christine Barrot.

L'Université des Sciences et des Technologies de Hanoi est une université publique vietnamienne, sise au Bâtiment A21, 18 rue Hoang Quoc Viet Street, quartier Nghia Do, Hanoi, Vietnam, dûment représentée par son Recteur Principal, Prof. Jean-Marc LAVEST.

Considering the Intergovernmental Agreement 2 signed on November 2, 2018 between The Socialist republic of Vietnam and Republic of France;

Considering the General Agreement signed on July 7, 2025 between USTH and the Consortium of French higher education and research institutions for the development of USTH (USTH Consortium);

Considering the decree n°2005-450 of the 11th may 2005 related to the deliverance of diploma in the frame of an international collaboration;

it is agreed as follows:

The University of Toulouse is a French experimental public institution (EPE), located at 118, route de Narbonne - 31062 Toulouse, France, duly represented by its President Mrs Odile Rauzy ; The IUT Toulouse Auch Castres, located at 115C Route de Narbonne- 31077 Toulouse, France, duly represented by its headmistress Mrs Christine Barrot.

University of Science and Technology of Hanoi is a public university in Vietnam, located at A21 building, 18 Hoang Quoc Viet street, Nghia Do Ward, Hanoi, Vietnam; duly represented by its Principal Rector, Professor Jean-Marc Lavest;

Préambule

Preamble

Afin d'établir une collaboration entre le département d'informatique de l'USTH et l'IUT Toulouse Auch Castres / Département Informatique de l'Université de Toulouse dans le domaine de l'enseignement et de la recherche scientifique, l'USTH et l'IUT de Toulouse Auch Castres ont décidé d'organiser une mobilité internationale pour leurs étudiants et enseignants, débouchant sur un double diplôme de Bachelor, un pour chaque établissement, et comprenant le diplôme visé ci-dessous à l'article 1.

In order to establish a collaboration between the Department of Information and Communication Technology of USTH and the Department information and Communication Technology of IUT Toulouse Auch Castres, in teaching and scientific research, USTH and IUT Toulouse Auch Castres have decided to undertake international mobility for their students, and their lecturers if possible, leading to a double Bachelor's degree, one from each institution including the degrees described below in Article 1.

Pour cette convention "L'Université d'Origine" fait référence à l'établissement dans lequel l'étudiant est inscrit initialement dans une formation et pour laquelle il s'est acquitté de ses frais d'inscription. "L'Université d'accueil" désigne l'établissement qui accueille les étudiants de l'université d'origine dans un programme de double diplomation.

In this agreement "Home university" refers to the educational institution at which the student is initially enrolled in a degree program and pays tuition fees. "Host university" denotes the institution, which receives the exchanged students in the double degree program from the home university.

Article 1 : Champ d'application et objectif

Article 1: Scope and Objective

L'objet de la présente convention est de coopérer pour la réalisation, selon les règlements respectifs de l'IUT de Toulouse Auch Castres et de l'USTH, d'un double diplôme dans le domaine de l'informatique. Les départements concernés sont le département d'informatique de l'USTH et le département d'informatique de l'IUT de Toulouse Auch Castres.

The purpose of this agreement is to cooperate for the realization, according to the respective regulations at IUT Toulouse Auch Castres and USTH, of a double diploma in the field of Information and Communication Technology. The departments concerned are the Department of Information and Communication Technology of USTH and the Department of Information and Communication Technology of IUT Toulouse Auch Castres.

La convention est valable pour les diplômes suivants : Bachelor d'informatique de l'USTH et Bachelor d'Informatique de l'IUT Toulouse Auch Castres (RAPP). Le double diplôme est conforme au règlement intérieur et à la politique académique des deux universités.

The agreement is valid for the following degrees: Bachelor of Information and Communication Technology from USTH and Bachelor of Information and Communication from IUT Toulouse Auch Castres (RAPP). The double degree complies with the internal regulations and academic policies of both universities.

Article 2: Représentant académique et administratif

Article 2 : Academic and administrative representative

Chaque établissement désigne un représentant académique et un représentant administratif pour le programme d'échange, qui sont responsables du suivi académique et administratif des personnes entrant dans leur université, en accord avec le responsable général du diplôme de Bachelor (à l'exclusion des doubles diplômes spécifiques).

Each institution appoints an academic representative and an administrative representative for the exchange program, those who are responsible for the academic and administrative monitoring of individuals entering its university, in agreement with the general responsible of the Bachelor degree (excluding specific double degree).

À l'IUT Toulouse Auch Castres	
Représentant académique Nom/ Name : VIALLET Fabienne Adresse/Address : IUT de Toulouse, Département Informatique- 133 B Avenue de Rangueil- 31077 Toulouse Cedex 4 Courriel/Email : fabienne.viallet@iut-tlse3.fr Tél. : +33 5 61 55 87 63/ +33 5 62 25 89 68	Représentant administratif Nom/ Name : TRABELSI Elisabeth Adresse/Address : Responsable du Service Formations Scolarité Vie Etudiante- 115 C Route de Narbonne- 31077 Toulouse Cedex 4 Courriel/Email : scolarite.poleri@iut-tlse3.fr Tél. : +33 5 62 25 80 31/ +33 5 62 25 89 68
À l'USTH	
Représentant académique Nom/ Name : TRAN Giang Son Adresse/Address : USTH, Département des Technologies de l'Information et de la Communication Courriel/Email : tran-giang.son@usth.edu.vn Tél. : +84 9 6287 4867	Représentant administratif Nom/ Name : DO Thi Thuy Trang Adresse/Address : Reseach, Innovation and International Affairs Courriel/Email : do-thi-thuy.trang@usth.edu.vn Tél. : +84 24 3791 8619

Article 3 : Niveau du diplôme et conditions d'échange

Article 3: Degree's Level and terms of the student mobility

Les étudiants inscrits dans un Bachelor d'Informatique à l'USTH seront acceptés pour un Bachelor d'informatique à l'IUT Toulouse Auch Castres Réalisation d'APplication : conception, développement, validation (RAPP), et inversement, selon les modalités définies dans l'annexe ci-jointe.

Students enroll in a Bachelor of Information and Communication Technology at USTH will be accepted for a Bachelor of Information and Communication at IUT Toulouse Auch Castres, and vice versa, according to the terms set out in the following.

Les étudiants doivent effectuer deux semestres dans l'université d'accueil. Pour être autorisés à participer au programme, les étudiants doivent avoir validé les deux premières années du cursus de Bachelor dans leur établissement d'origine (120 ECTS) et être régulièrement inscrits en troisième année du cursus de Bachelor dans leur pays d'origine.

Students shall complete last two semesters at the host university. To be authorized to participate in the program, students shall have validated the first two years of the bachelor at their home institution (120 ECTS) and shall be regularly enrolled in the third year of the bachelor in their country of origin.

Article 4 : Nombre de personnes échangées

Article 4: Number of exchanged individuals

Le nombre maximum de personnes impliquées est fixé à 7 pour chaque établissement par année universitaire, à préciser comme suit :

Nombre d'étudiants impliqués pour l'IUT Toulouse Auch Castres : 5

Nombre d'enseignants-chercheurs pour l'IUT Toulouse Auch Castres : 2

Nombre d'étudiants impliqués pour l'USTH : 5

Nombre d'enseignants-chercheurs pour l'USTH : 2

Le nombre exact d'étudiants et d'enseignants impliqués sera communiqué à l'université d'accueil avant la date de nomination visée à l'article 5. Le nombre maximum de personnes impliquées peut être modifié chaque année d'un commun accord entre les parties.

The maximum number of individuals involved for each institution per academic year is specified as below:

Number of students involved for IUT Toulouse Auch Castres:5

Number of students involved for USTH: 5

For teaching activities:

Number of lecturers-researchers for USTH: 2

Number of lecturers-researchers for IUT Toulouse Auch Castres: 2

The exact number of students and lecturers involved will be informed to the host university by the date of nomination referred to in Article 5. The maximum number of individuals involved may be changed each year by a mutual agreement between the parties.

Article 5: Enrollment process

L'université d'origine est chargée de sélectionner les étudiants une fois que les résultats des deux premières années du cursus de Bachelor sont connus, puis de proposer les étudiants sélectionnés à l'université d'accueil pour approbation. L'université d'accueil informera les étudiants des procédures de candidature et leur enverra une lettre d'acceptation. Les autorités responsables des deux établissements doivent établir, avant le 1^{er} juin de chaque année, le nombre d'étudiants et d'enseignants-chercheurs qui participeront au programme d'accueil.

The home university is responsible for selecting students once the results of the first two years of the Bachelor are known, then nominate selected students to the host university for approval by its own bachelor commission.

The responsible authorities of the two institutions must establish, before June 1 of each year, the list of students which are admitted for an international double degree mobility (validated by both home and host universities).

Article 6 : Exigences linguistiques

Article 6: Conditions of application

La langue d'enseignement est le français à l'IUT Toulouse Auch Castres et l'anglais à l'USTH. L'université d'origine s'assure que les étudiants échangés possèdent un niveau linguistique satisfaisant : B2 en français pour les étudiants de l'USTH et B2 en anglais (IELTS, TOEFL, TOEIC ou certificat de langue de l'université d'origine) pour ceux de l'IUT Toulouse Auch Castres.

The teaching language at IUT Toulouse Auch Castres is French and at USTH is English. The home university ensures that the outgoing student has a satisfactory language proficiency, B2 in French for USTH students and B2 in English (IELTS, TOEFL, TOEIC or language certificate of the home university) for those of IUT Toulouse Auch Castres.

Article 7 : Droits d'inscription et autres frais

Article 7: Registration fees and other costs

Les étudiants sont inscrits dans l'université d'origine et dans l'université d'accueil et sont exemptés des droits d'inscription au titre de réciprocité dans l'Université d'accueil. De plus, pour les étudiants inscrits à l'USTH dans le programme de double diplôme, la CVEC (Contribution à la Vie Etudiante et de Campus) doit être payée d'après les règles appliquées par l'IUT de Toulouse Auch Castres au moment de l'inscription. Le coût pour l'année 2025-2026 est de 105€.

Students are enrolled in the home university and the host university, and are exempt from registration fees at the host university under a reciprocal agreement. However, for the USTH's student enrolled in the double degree program mobility, the CVEC (Student and Campus Life Contribution) should be paid following the IUT Toulouse Auch Castres own rules at the time of enrolment. The amount for the year 2026-2027 is 105 €.

Article 8 : Frais liés au séjour

Article 8: Costs relating to the stay

Les étudiants participant au programme sont responsables de leur voyage, de leur hébergement et de tout autre coût associé. Ils effectuent eux-mêmes toutes les démarches nécessaires, notamment celles concernant l'obtention des visas, des permis de séjour et autres documents nécessaires pour garantir leur mobilité dans le cadre du double diplôme de Bachelor. Les deux universités s'engagent à faciliter l'installation des étudiants échangés dans la ville universitaire d'accueil.

Students participating in the program are responsible for their travel, accommodation and any other associated costs. They carry out themselves all the necessary procedures such as visas, residence permits and other necessary documents to guarantee his mobility in the double bachelor's degree. Both universities commit to support the installation of the incoming students in the host university town.

L'université d'accueil s'engage également à fournir des conseils, une assistance et toutes les informations utiles aux étudiants inscrits au double diplôme de Bachelor (notamment en matière de perfectionnement linguistique, d'aide à la recherche, d'encadrement académique, etc.).

The host university also commits to provide advice, assistance and give all useful information to students enrolled in the double bachelor's degree (in particular with regard to visa application, accommodation, linguistic improvement, research assistance, academic supervision, etc.).

Article 9 : Assurances

Article 9: Insurance

Les étudiants doivent être munis d'une couverture sociale et être assurés en responsabilité civile selon la réglementation en vigueur dans chaque pays.

Students must have social security coverage and be insured for civil liability according to the regulations in force in each country. Furthermore, students will have to be insured against an eventual repatriation they could incur during their stay in the host university.

Articles 10. Évaluation des connaissances, réglementation locale

Articles 10: Knowledge assessment, local regulations

10.1. Pendant toute la période d'études dans l'université d'accueil, l'étudiant invité est soumis aux règlements administratif et académique de l'établissement d'accueil. L'établissement d'origine accepte ces règlements.

10.1. Throughout the study period in the host university, the visiting student is subject to the administrative and academic regulations of the host institution. The home institution will accept these regulations

10.2. L'université d'accueil aura le droit d'exclure un étudiant pour non-respect de son règlement intérieur ou pour mauvaise conduite, conformément à la législation. En ce cas, l'université partenaire doit avoir, avant l'exclusion, tenté de régler le litige et donné à l'étudiant la possibilité d'être entendu.

L'étudiant exclu de l'université d'accueil doit retourner immédiatement dans son université d'origine et ne pourra prétendre à aucune indemnité, compensation ou remboursement de quelque frais que ce soit.

10.2. The host university will have the right to exclude a student for non-compliance with its internal regulations or for bad behavior, in accordance with the legislation. In such a case, the partner university must have attempted, prior to exclusion, to settle the dispute and give the student the opportunity to be heard. The student excluded from the host university will not be entitled to any indemnity, compensation or reimbursement of any costs whatsoever.

Article 11 : Reconnaissance des crédits

Article 11: Recognition of credits

Article 11: Recognition of credits

Concernant l'application des dispositions relatives à l'échange d'étudiants, l'IUT de Toulouse Auch Castres et l'USTH garantissent que la période passée dans l'université d'accueil sera conforme à la présente convention.

Chaque année académique permet aux étudiants d'obtenir 60 crédits.

With respect to the application of the provisions relating to the exchange of students, IUT Toulouse Auch Castres and USTH guarantee that the period spent in the host university will be in accordance with this agreement.

Each academic year allows students to obtain 60 credits.

11.1 Les crédits sont acquis conformément au règlement de l'établissement dans lequel l'année d'études est suivie.

11.1 Credits are acquired according to the regulations of the institution in which the year of study is followed.

11.2 Les stages ou projets personnels inclus dans le programme de chaque cursus sont associés à un rapport rédigé en anglais (pour les étudiants de l'IUT Toulouse Auch Castres) et en français ou en anglais (pour les étudiants de l'USTH), et soutenu devant un jury, conformément aux dispositions légales prévues par l'université d'accueil.

11.2 Internships or personal projects included in the curriculum of each syllabus are associated to a report which is written in English (for IUT Toulouse Auch Castres students) and in French or English (for USTH students), and defended in front of a jury, according to the legal provisions provided by the host university.

11.3 Les résultats obtenus par les étudiants dans l'université d'accueil, en particulier les crédits ECTS, sont pleinement reconnus par l'université d'origine. Les deux établissements s'engagent respectivement à envoyer un certificat nominatif des résultats académiques obtenus par les étudiants afin que les crédits accumulés dans l'université d'accueil soient validés dans l'université d'origine.

11.3 The results obtained by the students at the host university, in particular the ECTS credits, are fully recognized by the home university. Both institutions respectively undertake to send a nominative certificate of the academic results obtained by the students so that the credits accumulated at the host university are validated at the home university.

11.4 La délivrance du double diplôme est subordonnée à l'obtention de 180 crédits ECTS, dont 120 ECTS doivent avoir été acquis dans l'université d'origine et 60 ECTS dans l'université d'accueil. Le double diplôme de chaque université est délivré conformément à leurs propres réglementations. Les diplômes qui seront obtenus sont le Bachelor en Informatique de l'USTH et le Bachelor en informatique de l'IUT Toulouse Auch Castres

11.4 The issuance of the double degree is subject to obtaining 180 ECTS credits, of which 120 ECTS must have been acquired at the home university and 60 ECTS at the host university. The graduation from each university is made according to their own regulations. The degrees that will be obtained consist of the Bachelor in Information and Communication Technology from USTH and of the Bachelor in Information and Communication from IUT Toulouse Auch Castres.

Article 12 : Délivrance du diplôme

Article 12: Issuance of the degree

Chaque partenaire s'engage à fournir aux étudiants une attestation de réussite et de diplôme au plus tard trois semaines après la proclamation des résultats. Le diplôme final, signé par les autorités concernées, est délivré dans un délai inférieur à six mois après cette proclamation.

Le modèle de diplôme de Bachelor de chaque université est précisé à l'annexe 3.

Each partner agrees to provide students with a certificate of achievement and graduation, if possible, no later than three weeks after the results are announced. The final degree, signed by the authorities concerned, is issued, if possible, within a period of less than six months after this proclamation.

The template of the Bachelor's degree from each university is specified in Appendix 3.

Article 13: Organisation des missions des enseignants-chercheurs

Article 13: Organization of lecturer/researcher missions

La mobilité du personnel est recherchée et encouragée par les deux établissements afin de gérer et de soutenir le développement du programme de double diplôme. Les détails du soutien apporté par les deux établissements et les modules d'enseignement possibles proposés par chaque université sont précisés dans les annexes 4 et 5.

Toutes les missions doivent être définies avant le début du mois de juin (nombre d'enseignants, noms des enseignants et noms des cours, le cas échéant).

Staff mobility is sought and promoted by both institutions to manage and support the development of the double degree program. Details of the support from both institutions and possible teaching modules by each university are specified in the Appendix 4 and 5.

All missions need to be defined by the beginning of June (number of lecturers, names of lecturers and names of courses if any).

Article 14 : Suivi de la convention et examen des activités

Article 14: Monitoring of the agreement and review of activities

Chaque année académique, les représentants académiques et administratifs mentionnés à l'article 6 dressent un rapport sur la coopération et sa mise en œuvre.

Six mois avant la date d'expiration de la présente convention, un rapport d'activité, établi par les représentants académiques visés à l'article 6, est adressé aux recteurs des deux universités, à qui il appartient, au vu de ce rapport, de décider de la reconduction de la convention.

Each academic year, the academic and administrative representatives mentioned in Article 2 make a report of the cooperation and its implementation.

Six months before the expiry date of this agreement, an activity report, drawn up by the academic representatives referred to in Article 2, is sent to the Rectors of the two universities, to whom it is responsible, in view of the report, to decide to renew the agreement.

Article 15: Modification

Article 15: Modification

Toute modification de ce document nécessite l'accord des deux établissements. Toute modification fait l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Any modification of this document requires the agreement of both institutions. All modifications are made by means of an addendum signed by both parties.

Article 16 : Durée de validité et résiliation

Article 16: Duration and termination

16.1 La présente convention est conclue pour une période de cinq (05) années à compter de la date de la dernière signature ci-dessous. Elle est reconductible par voie d'avenant signé par les deux établissements.

16.1 This agreement is concluded for a period of five years (05), starting from the date of the latest signature below. It is renewable by means of an amendment signed by the two institutions.

16.2 La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sur préavis de six (06) mois envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

16.2 This agreement may be terminated at any time by either party, by registered letter with acknowledgment of receipt with six (06) months' notice.

16.3. Cette résiliation ne peut faire obstacle, pour les étudiants et les enseignants-chercheurs concernés, à la poursuite des études, des stages et des recherches en cours. Les deux parties continueront à assurer la formation des étudiants inscrits au programme de double Bachelor avant la résiliation de la présente convention.

16.3. Such termination may not stand in the way, for the students and lecturers-researchers concerned, from the continuation of studies, internships and research in progress. Both parties will continue to process the training for the students registered in the double bachelor's degree program before the termination of this agreement.

16.4. L'IUT de Toulouse Auch Castres et l'USTH ne recruteront pas de nouveaux étudiants pour le programme de double diplôme immédiatement après la résiliation de la présente convention.

16.4. L'IUT de Toulouse Auch Castres and USTH will not recruit new students to the double degree program immediately after terminating this agreement.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux rédigés en langue anglaise et française, chaque version étant cohérente l'une avec l'autre. Chaque partie conserve un (1) exemplaire original. En cas d'incohérence entre les différentes versions de cette convention, la version anglaise prévaut.

This Agreement is executed in 02 (two) original copies in English and French, each version being consistent with the other. Each party keeps 01 (one) original copy. In the event of any inconsistency or discrepancy between the different versions of this Agreement, the English version shall prevail.



Jean-Marc LAVEST
Recteur Principal de l'USTH

Toulouse, [date]

Odile RAUZY
Présidente de l'UNIVERSITÉ de Toulouse



Christine BARROT
Directrice de l'IUT de Toulouse Auch Castres

ANNEXE 1

DOUBLE DIPLÔME DE BACHELOR

Bachelor en « Informatique parcours Réalisation d'APplication : conception, développement, validation (RAPP) » (IUT de l'université de Toulouse) »

Bachelor en Information and Communication Technology (USTH)

DOUBLE BACHELOR'S DEGREE

Bachelor in « Informatique parcours Réalisation d'APplication : conception, développement, validation (RAPP) » (IUT de l'université de Toulouse) »

Bachelor in « Information and Communication Technology » (USTH)

EXIGENCES EN MATIÈRE DE CANDIDATURE

Les étudiants sélectionnés par le département Informatique de l'USTH et les étudiants sélectionnés par le département Informatique de l'IUT de Toulouse Auch Castres suivent leurs deux premières années de Bachelor dans leur université d'origine et obtiennent ainsi 120 crédits (ECTS).

Les étudiants inscrits pour un double diplôme s'inscrivent dans l'université d'accueil au niveau B3 / L3, qui est construit selon un modèle spécifique, à partir des cours L3 / B3 existants partagés avec les étudiants traditionnels de l'IUT de Toulouse Auch Castres ou de l'USTH. Voir le modèle en annexe 2.

APPLICATION REQUIREMENTS

Students selected by the Department of Information and Communication Technology of USTH and students selected by the Informatique Department of IUT Toulouse Auch Castres follow their first two year of bachelor at their home university and thus obtain 120 credits (ECTS).

Students enrolled in a double degree will enroll in the host university at the level of a B3 / L3, which is built according to a specific model, from the existing L3 / B3 courses shared with the traditional students at IUT Toulouse Auch Castres or USTH. See Model in appendix 2.

EXIGENCES LINGUISTIQUES

B2 en français pour les étudiants de l'USTH

B2 en anglais pour les étudiants de l'IUT de Toulouse Auch Castres

LANGUAGE REQUIREMENT

B2 in French for USTH students

B2 in English for IUT Toulouse Auch Castres students

ANNEXE 2 : Tableau de formation : Bachelor en Informatique

Cursus des étudiants de l'IUT Toulouse Auch Castres

PREMIÈRE ANNÉE B1/L1 - 60 ECTS	
1^{er} semestre à l'IUT de Toulouse Auch Castres	
Algorithmique et Programmation Développement d'interfaces Web Introduction à l'architecture des ordinateurs Introduction aux systèmes d'exploitation et à leur fonctionnement Introduction aux bases de données et SQL Mathématiques discrètes Outils mathématiques fondamentaux Introduction à la gestion des organisations Introduction à l'économie durable et numérique Anglais Bases de la communication Projet Professionnel et Personnel	
Total	30 ECTS
2^{ème} semestre à l'IUT de Toulouse Auch Castres	
Développement orienté objet Développement d'applications avec IHM Qualité de développement Communication et fonctionnement bas niveau Introduction aux services réseaux Exploitation d'une base de données Graphes Outils numériques pour les statistiques descriptives Méthodes numériques Introduction au droit Anglais Communication technique Projet Professionnel et Personnel	
Total	30 ECTS
DEUXIÈME ANNÉE B2/L2 - 60 ECTS	
1^{er} semestre à l'IUT de Toulouse Auch Castres	
Développement Web Développement efficace Analyse Qualité du développement Programmation système Architecture des réseaux SQL dans un langage de programmation Probabilités Cryptographie et sécurité Management des systèmes d'information Droit des contrats et du numérique Anglais	

Communication professionnelle Projet Personnel et Professionnel	
Total	30 ECTS
2^{ème} semestre à l'IUT de Toulouse Auch Castres	
Architecture logicielle Qualité de développement Qualité et au-delà du relationnel Méthodes d'optimisation Anglais Communication interne Projet Personnel et Professionnel Stage en entreprise	
Total	30 ECTS
TROISIÈME ANNÉE B3/L3 - 60 ECTS	
1^{er} semestre à l'IUT de Toulouse Auch Castres	
Initiation au management d'une équipe de projet informatique Projet Personnel et Professionnel Politique de communication Qualité algorithmique Programmation avancée Sensibilisation à la programmation multimédia Automatisation de la chaîne de production Qualité de développement Virtualisation avancée Nouveaux paradigmes de bases de données Méthodes d'optimisation pour l'aide à la décision Modélisations mathématiques Economie durable et numérique Anglais	
Total	30 ECTS
2^{ème} semestre à l'IUT de Toulouse Auch Castres	
Initiation à l'entrepreneuriat Droit du numérique et de la propriété intellectuelle Communication : organisation et diffusion de l'information Projet Personnel et Professionnel Développement avancé Maintenance applicative	
Total	30 ECTS
Total ECTS : 180	

			SEMESTRE 1					
MAQUETTE								
UE/Matières	Code	ECTS	UE 1.1	UE 1.2	UE 1.3	UE 1.4	UE 1.5	UE 1.6
Semestre 1	BFTZ1S	30	5 ECTS	5 ECTS	5 ECTS	5 ECTS	5 ECTS	5 ECTS
UE 1.1 REALISER UN DEVELOPPEMENT	BFTZ11AU	5						
UE 1.2 OPTIMISER DES APPLICATIONS	BFTZ12AU	5						
UE 1.3 ADMINISTRER DES SYSTEMES	BFTZ13AU	5						
UE 1.4 GERER DES DONNEES	BFTZ14AU	5						
UE 1.5 - CONDUIRE UN PROJET	BFTZ15AU	5						
UE 1.6 - COLLABORER AU SEIN D'UNE EQUIPE	BFTZ16AU	5						
liste des ressources et SAE								
R1.01 - Initiation au développement	BFTZ1R01		42%	24%				
R1.02 - Développement d'interfaces web	BFTZ1R02		12%				16%	5%
R1.03 - Introduction à l'architecture des ordinateurs	BFTZ1R03			3%	21%			
R1.04 - Introduction aux systèmes d'exploitation	BFTZ1R04			3%	21%			
R1.05 - Introduction aux bases de données et SQL	BFTZ1R05					36%		
R1.06 - Mathématiques discrètes	BFTZ1R06			15%		18%		
R1.07 - Outils mathématiques fondamentaux	BFTZ1R07			15%				
R1.08 - Introduction à la gestion des organisations	BFTZ1R08						27%	11%
R1.09 - Introduction à l'économie durable et numérique	BFTZ1R09					6%		11%
R1.10 - Anglais	BFTZ1R10		40%		12%			11%
R1.11 - Bases de la communication	BFTZ1R11				6%		15%	11%
R1.12 - Projet professionnel et personnel	BFTZ1R12							11%
S1.01 - Implémentation d'un besoin client	BFTZ1S01							
S1.01 P - Implémentation d'un besoin client	BFTZ1S02		6%					
S1.02 - Comparaison d'approches algorithmiques	BFTZ1S03							
S1.02 P - Comparaison d'approches algorithmiques	BFTZ1S04			40%				
S1.03 - Installation d'un poste pour le développement	BFTZ1S05							
S1.03 P - Installation d'un poste pour le développement	BFTZ1S06				40%			
S1.04 - Création d'une base de données	BFTZ1S07							
S1.04 P - Création d'une base de données	BFTZ1S08					40%		
S1.05 - Recueil de besoins	BFTZ1S09							
S1.05 P - Recueil de besoins	BFTZ1S10						40%	
S1.06 - Découverte environnement économique et écologique	BFTZ1S11							
S1.06 P - Découverte environnement économique et écologique	BFTZ1S12							40%
P1.01 - Demarche Portfolio	BFTZ1S13							
P1.01 - Demarche Portfolio PRJ	BFTZ1S14							
			100%	100%	100%	100%	100%	100%

		SEMESTRE 2						
		MAQUETTE						
Libellé long (60 caractères)	Code APOGEE (Réserve Scol.)	ECTS	UE 2.1	UE 2.2	UE 2.3	UE 2.4	UE 2.5	UE 2.6
Semestre 2	BFT22S	30	5 ECTS	5 ECTS	5 ECTS	5 ECTS	5 ECTS	5 ECTS
UE 2.1 RÉALISER UN DÉVELOPPEMENT	BFT221AU	5						
UE 2.2 OPTIMISER DES APPLICATIONS	BFT222AU	5						
UE 2.3 ADMINISTRER DES SYSTÈMES	BFT223AU	5						
UE 2.4 GÉRER DES DONNÉES	BFT224AU	5						
UE 2.5 CONDUIRE UN PROJET	BFT225AU	5						
UE 2.6 COLLABORER AU SEIN D'UNE ÉQUIPE	BFT226AU	5						
Liste des ressources et SAE	BFT22I							
R2.01 Développement orienté objets	BFT22R01		21%	15%				
R2.02 Développement d'applications avec JSP	BFT22R02		21%				3%	4%
R2.03 Qualité de développement	BFT22R03		12%				6%	
R2.04 Communication et fonctionnement des réseaux	BFT22R04			12%	36%			
R2.05 Introduction aux services réseau	BFT22R05				15%			
R2.06 Exploitation d'une base de données	BFT22R06					30%		
R2.07 Graphes	BFT22R07			21%			6%	
R2.08 Outils numériques pour les statistiques descriptives	BFT22R08					12%		
R2.09 Méthodes numériques	BFT22R09			12%				
R2.10 Introduction à la gestion des systèmes d'information	BFT22R10					12%	30%	
R2.11 Introduction au droit	BFT22R11							17%
R2.12 Anglais	BFT22R12				6%	6%	6%	17%
R2.13 Communication technique	BFT22R13		6%		3%		9%	11%
R2.14 Projet professionnel et personnel	BFT22R14							11%
S2.01 Développement d'une application	BFT22S01							
S2.01P Développement d'une application	BFT22S07		38%					
S2.02 Exploration algorithmique d'un problème	BFT22S02							
S2.02P Exploration algorithmique d'un problème	BFT22S08			38%				
S2.03 Installation de services réseau	BFT22S03							
S2.03P Installation de services réseau	BFT22S09				38%			
S2.04 Exploitation d'une base de données	BFT22S04							
S2.04P Exploitation d'une base de données	BFT22S10					38%		
S2.05 Gestion d'un projet	BFT22S05							
S2.05P Gestion d'un projet	BFT22S11						38%	
S2.06 Organisation d'un travail d'équipe	BFT22S06							
S2.06P Organisation d'un travail d'équipe	BFT22S12							38%
P2.01 Demande Portfolio	BFT22P13							
P2.01 Demande Portfolio P&I	BFT22P14		2%	2%	2%	2%	2%	2%
			100%	100%	100%	100%	100%	100%

			SEMESTRE 3					
MAQUETTE								
Libellé long (60 caractères)	Code APOGEE (Réservé Scol.)	ECTS	UE 3.1	UE 3.2	UE 3.3	UE 3.4	UE 3.5	UE 3.6
Semestre 3	BFTAA3S	30	5 ECTS	5 ECTS	5 ECTS	5 ECTS	5 ECTS	5 ECTS
UE 3.1 REALISER UN DEVELOPPEMENT	BFTA31AU	5						
UE 3.2 OPTIMISER DES APPLICATIONS	BFTA32AU	5						
UE 3.3 ADMINISTRER DES SYSTEMES	BFTA33AU	5						
UE 3.4 GERER DES DONNEES	BFTA34AU	5						
UE 3.5 - CONDUIRE UN PROJET	BFTA35AU	5						
UE 3.6 - COLLABORER AU SEIN D'UNE EQUIPE	BFTA36AU	5						
liste des ressources et SAE								
R3 01 - Développement web	BFTM3R01		15%	5%	5%	10%		
R3 02 - Développement efficace	BFTM3R02		10%	13%				
R3 03 - Analyse	BFTM3R03		12%	5%			10%	
R3 04 - Qualité de développement	BFTM3R04		15%				8%	5%
R3 05 - Programmation système	BFTM3R05				22%			
R3 06 - Architecture des réseaux	BFTM3R06			5%	18%			
R3 07 - SQL dans un langage de programmation	BFTM3R07					25%		
R3 08 - Probabilités	BFTM3R08			17%		5%		
R3 09 - Cryptographie et sécurité	BFTM3R09			10%	10%	5%		
R3 10 - Management des systèmes d'information	BFTM3R10					10%	13%	16%
R3 11 - Droit des contrats et du numérique	BFTM3R11		8%			5%	10%	
R3 12 - Anglais	BFTM3R12			5%	5%		7%	8%
R3 13 - Communication professionnelle	BFTM3R13						7%	16%
R3 14 - Projet professionnel et personnel	BFTM3R14							15%
S3 401 - Développement d'une application	BFTA3501							
S3 401 P - Développement d'une application	BFTA3502		40%	40%	40%	40%	40%	40%
P3 01 - Démarche Portfolio	BFTM3501							
P3 01 P - Demarche Portfolio	BFTM3502							
			100%	100%	100%	100%	100%	100%

		SEMESTRE 4							
MAQUETTE									
Libellé long (60 caractères)		Code APOGEE (Réserve Scol.)	ECTS	UE 4.1	UE 4.2	UE 4.3	UE 4.4	UE 4.5	UE 4.6
Semestre 4		BFTAA4S	30	5 ECTS	5 ECTS	5 ECTS	5 ECTS	5 ECTS	5 ECTS
UE 4.1 RÉALISER UN DEVELOPPEMENT		BFTA41AU	5						
UE 4.2 OPTIMISER DES APPLICATIONS		BFTA42AU	5						
UE 4.3 ADMINISTRER DES SYSTEMES		BFTA43AU	5						
UE 4.4 GERER DES DONNEES		BFTA44AU	5						
UE 4.5 - CONDUIRE UN PROJET		BFTA45AU	5						
UE 4.6 - COLLABORER AU SEIN D'UNE EQUIPE		BFTA46AU	5						
liste des ressources et SAE									
R4 01 - Architecture logicielle		BFTM4R01		16%		12%			4%
R4 02 - Qualité de développement		BFTM4R02		6%				10%	
R4 03 - Qualité et au-delà du relationnel		BFTM4R03					16%		
R4 04 - Méthodes d'optimisation		BFTM4R04			12%				
R4 05 - Anglais		BFTM4R05			4%				13%
R4 06 - Communication interne		BFTM4R06					6%		13%
R4 07 - Projet professionnel et personnel		BFTM4R07							10%
R4 A08 B08 - Virtualisation		BFTM4R08				26%			
R4 A09 B09 C11 - Management avancé des systèmes d'informat		BFTM4R09			4%			22%	
R4 A10 - Complément web		BFTA4R01		8%	4%		8%	4%	
R4 A11 - Développement pour applications mobiles		BFTA4R02		8%	4%		8%	4%	
R4 A12 - Automates et langages		BFTA4R03			12%				
S4 A01 - Développement d'une application complexe		BFTA4S01							
S4 A01 P - Développement d'une application complexe		BFTA4S02		15%	15%	15%	15%	15%	15%
S4 S1 - Stage		BFTM4S01		40%	40%	40%	40%	40%	40%
P4 01 - Démarche Portfolio		BFTM4S02							
P4 01 P - Démarche Portfolio		BFTM4S03		5%	5%	5%	5%	5%	5%
				100%	100%	100%	100%	100%	100%

Acronyme parcours :

SEMESTRE 5

MAQUETTE

Libellé long (60 caractères)	Code APOGEE (Réserve Scol.)	ECTS	UE 5.1	UE 5.2	UE 5.6
Semestre 5		30	10 ECTS	11 ECTS	9 ECTS
UE 5.1 REALISER UN DEVELOPPEMENT	BFTA51AU	10			
UE 5.2 OPTIMISER DES APPLICATIONS	BFTA52AU	11			
UE 5.6 - COLLABORER AU SEIN D'UNE EQUIPE	BFTA56AU	9			
Liste des ressources et SAE	BFTAA5L				
R5.01 - Initiation au management	BFTM5R01				9%
R5.02 - Projet professionnel et personnel	BFTM5R02				6%
R5.03 - Communication	BFTM5R03				13%
R5.A04 - Qualité algorithmique	BFTA5R01		2%	6%	
R5.A05 - Programmation avancée	BFTA5R02		9%	7%	
R5.A06 - Programmation multimédias	BFTA5R03		2%	2%	2%
R5.A07 - Automatisation	BFTA5R04		6%		2%
R5.A08 - Qualité de développement	BFTA5R05		7%	5%	
R5.A09 - Virtualisation avancée	BFTA5R06		7%	2%	
R5.A10 - Nouvelles bases de données	BFTA5R07		12%	4%	
R5.A11 - Aide à la décision	BFTA5R08			7%	
R5.A12 - Modélisations mathématiques	BFTA5R09			13%	
R5.A13 - Economie durable et numérique	BFTA5R10		2%		5%
R5.A14 - Anglais	BFTA5R11		3%	4%	13%
S5.A01 - Développement avancé 1	BFTA5S01				
S5.A01 P - Développement avancé 1	BFTA5S02		15%	15%	15%
S5.A02 - Développement avancé 2	BFTA5S03				
S5.A02 P - Développement avancé 2	BFTA5S04		35%	35%	35%
S5.St - Stage	BFTM5S01				
P5.A01 - Démarche Portfolio	BFTA5S05				
			100%	100%	100%

Acronyme parcours		SEMESTRE 6			
MAQUETTE					
Libellé long (60 caractères)	Code APOGEE (Réserve Scol.)	ECTS	UE 6.1	UE 6.2	UE 6.6
Semestre 6		30	10 ECTS	10 ECTS	10 ECTS
UE 6.1 REALISER UN DEVELOPPEMENT	BFTA61AU	10			
UE 6.2 OPTIMISER DES APPLICATIONS	BFTA62AU	10			
UE 6.6 - COLLABORER AU SEIN D'UNE EQUIPE	BFTA66AU	10			
liste des ressources et SAE	BFTAA6L				
R6.01 - Initiation à l'entrepreneuriat	BFTM6R01				12%
R6.02 - Droit du numérique et de la propriété intellectuelle	BFTM6R02				12%
R6.03 - Communication : organisation diffusion information	BFTM6R03				7%
R6.04 - Projet professionnel et personnel	BFTM6R04				7%
R6.A05 - Développement avancé	BFTA6R01		22%	22%	2%
R6.A06 - Maintenance applicative	BFTA6R02		18%	18%	
S6.A01 - Evolution d'une application	BFTA6S01				
S6.A01.P - Evolution d'une application	BFTA6S02		10%	10%	10%
S6.St - Stage	BFTM6S01		45%	45%	45%
P6.A01 - Démarche Portfolio	BFTA6S03				
P6.A01.P - Démarche Portfolio	BFTA6S04		5%	5%	5%
			100%	100%	100%

Cursus des étudiants de l'USTH

FIRST YEAR					
1 ST SEMESTER		2 ND SEMESTER		2ND SEMESTER - Optional Courses	
Calculus 1	4	Calculus 2	3	Optional soft skill: Choose 2 ECTS from below	
Linear Algebra	4	Probability and Statistics	4	Foundation of Economics Fundamentals of the International Law and System Law of Viet Nam Ethics and integrity in science	2
Fundamental Physics 1	4	Discrete Mathematics	4		2
Introduction to Informatics	3	Optimization 1	3		2
Basic programming	4	Computer Architecture	3	Optional extra: Choose 4 ECTS from below	

Introduction to Algorithms	3	Operating Systems	3	General Chemistry 1	4
French	8	Fundamentals of databases	4	Cellular Biology	4
				Numerical methods	4
				Fundamental Physics 2	4

SECOND YEAR					
1 ST SEMESTER			2 ND SEMESTER		
Data Structures and Algorithms	4		Software Engineering		4
Object-Oriented Programming	4		Machine Learning and Data Mining 1		4
Advanced Programming with Python	4		Machine Learning and Data Mining 2		4
Signal and Systems	4				
Computer Networks	4		Optional soft skill: choose 2 ECTS from below		
French	8		Scientific Writing and Communication		2
Optional soft skill: choose 2 ECTS from below			Startups		2
Basic Principles of Project Management	2		Optional extra: choose 12 ECTS from below (mixing tracks is allowed)		
Intellectual Property Management	2		Computer Science track:		
Optional extra: choose 4 ECTS from below			Image Processing		4
Applied Statistics and Experimental Design	4		Computational theory		4
Manufacturing 1	4		Artificial Intelligence		4
			Software Engineering and Network track:		
			Software Testing and Quality Assurance		4
			Mobile Wireless Communication		4
			Network Programming		4

THIRD YEAR					
1 ST SEMESTER			2 ND SEMESTER		
Object-Oriented System Analysis and Design	4		Distributed Systems		4
Web application development	4		Graduation Internship		12
Deep Learning	4				
Group Project	4				
Optional track: choose 12 ECTS from below			Optional extra: choose 12 ECTS from below (mixing tracks is allowed)		
Computer Science track:			Computer Science track:		
Fundamentals of data science	4		Computer Graphics		4
Natural Language Processing	4		Introduction to Cryptography		4
Computer Vision	4				
Software Engineering & Network track:			Software Engineering & Network track:		
Mobile Application Development	4		Administration of Computer Systems		4
Advanced databases	4		Network Simulation		4
Optional Extra: choose 4 ECTS from below					
Web security	4				
Time series data analysis	4				
Mathematical Finance	4				
Total ECTS : 180					

ANNEXE 3 : Modèle de diplôme délivré par les établissements

Modèle de diplôme de l'USTH

APPENDIX 3: Template of Degree issued by the institutions

USTH's Template of Degree

CỘNG HOÀ XÃ HỘI CHỦ NGHĨA VIỆT NAM Độc lập - Tự do - Hạnh phúc THE SOCIALIST REPUBLIC OF VIET NAM Independence - Freedom - Happiness	
 USTH VIETNAM FRANCE UNIVERSITY	
HIỆU TRƯỞNG THE RECTOR OF	
TRƯỜNG ĐẠI HỌC KHOA HỌC VÀ CÔNG NGHỆ HÀ NỘI UNIVERSITY OF SCIENCE AND TECHNOLOGY OF HANOI	
Căn cứ kết quả hoàn thành chương trình đào tạo cử nhân Acknowledge the successful completion of the requirements for the bachelor program	
CẤP HEREBY CONFERS THE DEGREE OF	
BẰNG CỬ NHÂN KHOA HỌC VÀ CÔNG NGHỆ BACHELOR OF SCIENCE AND TECHNOLOGY	
Ngành In Xếp loại Grade Cho To Sinh ngày Date of birth Năm tốt nghiệp Graduation year	Ngày tháng năm 2021 2021
Hà Nội, ngày tháng năm Hanoi, HIỆU TRƯỞNG / RECTOR	
 Số hiệu: Reference code Số vào sổ: Registration code	

IUT Toulouse Auch Castres's Template of Degree

Modèle de diplôme de IUT de Toulouse Auch Castres

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

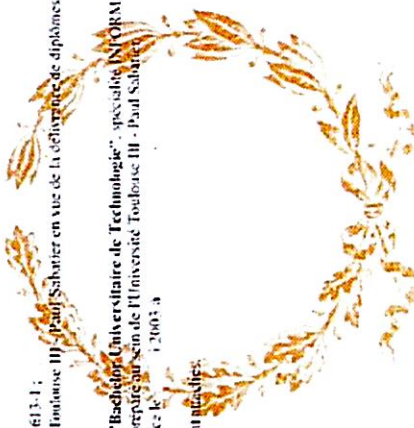
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

UNIVERSITÉ TOULOUSE III - PAUL SABATIER
IUT DE TOULOUSE 3

LICENCE PROFESSIONNELLE "BACHELOR UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE"

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1 ;
Vu l'arrêté du 31 août 2021 accordant l'Université Toulouse III - Paul Sabatier en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
Vu les procès-verbaux du jury

Le Diplôme National de Licence Professionnelle "Bachelor Universitaire de Technologie", spécialité INFORMATIQUE, Parcours type ADMINISTRATIF, est délivré à M. Y. , date de naissance le 12/03/2003, au titre de l'année universitaire 2023-2024, pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.



Fait le 03 décembre 2024

La Présidente de l'Université
Toulouse III - Paul Sabatier

La Présidente de l'IUT de Toulouse
Christine RAPROU

La Rectrice de la Région Académique
Olympe



TOUL 111 17761964
9010408697

CARIE RAUZY

Sophie BILHAN

APPENDIX 4: Financial support by the institutions

All funding provided by IUT Toulouse auch Castres in the following depends on the grant obtained by the ERASMUS+ Agency. In the case that IUT Toulouse Auch Castres is not granted, the following provisions are not valid.

1. For Lecturers coming from IUT Toulouse Auch Castres

	Support from USTH	Support from IUT Toulouse Auch Castres	Support from other sources
Visa fee		X	
Flight tickets		X	
Per diems (Accommodation and Local transportation included)	USTH, following its own regulation (2.5 million VND /day/lecturer ¹)		
Airport transportation	X		
Teaching hours		X	

2. For lecturers coming from USTH

	Support from USTH	Support from IUT Toulouse Auch Castres	Support from other sources (ERASMUS)
Visa fee	X		
Flight tickets	X		
Per diems (Accommodation and Local transportation included)	X		
Airport transportation	X		
Teaching hours	X		

3. For students coming from USTH

	Student	Support from USTH	Support from IUT Toulouse Auch Castres	Support from other sources
Fees required from USTH (Tuition fee)	X			

¹ Around 107.04\$/day/lecturer, or 105.14€/day/lecturer on July, the 7th, 2022

Fees required from IUT Toulouse Auch Castres (CVEC)	X			
Flight ticket	X			
Insurance, visa fee, living expenses	X			

4. For students coming from IUT Toulouse auch Castres

	Student	Support from USTH	Support from IUT Toulouse Auch Castres	Support from other sources
Fees required from IUT Toulouse Auch Castres (Tuition fee)	X			
Flight ticket	X			X (if available)
Insurance, visa fee, living expenses	X			X (if available)

ANNEXE 5

Processus de sélection et emploi du temps type d'un étudiant en double diplôme

APPENDIX 5

Selection process and typical schedule of a double degree student

